

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1968-1969

COMPTE RENDU INTEGRAL — 30^e SEANCE

3^e Séance du Mercredi 30 Octobre 1968.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1969 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3727).

Services du Premier ministre. — III. — Jeunesse et sports (suite).

MM. Gissing, Sallenave, Vivien.

M. Comiti, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse et des sports.

Etat B.

Titre III. — Adoption des crédits.

Titre IV. — Adoption des crédits.

Etat C.

Titre V. — Adoption des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Titre VI. — Adoption des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Dépenses militaires et budgets annexes des essences et des poudres.

MM. Palewski, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (problèmes généraux); Germain, rapporteur spécial de la commission des finances (dépenses en capital); Voiquin, rapporteur spécial de la commission des finances (dépenses ordinaires); Sanguinetti, président de la commission de la défense nationale et des forces armées; d'Aillières, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale (dépenses ordinaires); Hébert, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale (dépenses en capital); Brocard, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale (armée de terre); de Bennetot, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale (marine); Clostermann, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale (armée de l'air); Bignon, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale (services communs); Baudis, rapporteur spécial de la commission des finances (budgets annexes des services des essences et des poudres); Jarrot, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale (budgets annexes des services des essences et des poudres).

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire.

2. — Ordre du jour (p. 3747).

PRESIDENCE DE M. MARCEL ANTHONIOZ,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures vingt-cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

★

— 1 —

LOI DE FINANCES (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1969 (n° 341, 359).

Nous poursuivons l'examen des crédits des services du Premier ministre. (Section III. — Jeunesse et sports.)
Je rappelle les chiffres des états B et C :

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

Section III. — Jeunesse et sports.

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils. (Mesures nouvelles.)

« Titre III : + 5.631.301 francs ;

« Titre IV : + 13.994.000 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils. (Mesures nouvelles.)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme, 115 millions de francs ;

« Crédits de paiement, 36.425.000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme, 311.715.000 francs ;

« Crédits de paiement, 111.715.000 francs. »

Ce matin, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Gissing. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. Antoine Gissing. Monsieur le secrétaire d'Etat, je me permets d'attirer votre bienveillante attention sur l'enseignement du sport dans les classes élémentaires, problème qui a déjà été soulevé ce matin par certains de mes collègues dont je ne partage pas entièrement les vues. J'aborde ce sujet, ayant dispensé personnellement cet enseignement lorsque j'étais jeune maître, il y a déjà plusieurs années.

Les structures actuellement en place sont quelque peu périmées. En effet, il fut un temps où l'on pouvait exiger du personnel en fonction le respect du règlement en vigueur. Aujourd'hui, le personnel masculin manque de plus en plus et il est remplacé par des enseignants féminins dont nous ne pouvons plus exiger la pratique régulière du sport.

Nous nous trouvons dans une situation paradoxale : de nombreux groupes scolaires sont désormais dotés de plateaux d'éducation physique, d'installations sportives — stades, salles de sport — qui ne sont pas utilisés d'une manière continue.

Comment voulons-nous que nos jeunes adolescents deviennent des hommes physiquement équilibrés si, dans les écoles élémentaires, l'effort nécessaire n'est pas fait pour développer chez nos enfants le goût de l'effort, la pratique du sport ? Autrefois, l'enfant faisait naturellement du sport, tout au moins de la marche, puisque c'est le sport le plus sain et le moins coûteux.

Aujourd'hui, étant donné l'évolution des conditions de vie, faire du sport est devenu un besoin, une nécessité. Monsieur le secrétaire d'Etat, il faut tenir compte de cette situation nouvelle, revoir l'enseignement du sport et le confier à un personnel qualifié, placé sous votre haute autorité.

Avant de conclure, je veux appeler votre attention sur deux chapitres de votre budget, et d'abord sur le chapitre 34-91 relatif aux frais de location d'installations sportives.

Dans mon département, les crédits obtenus à ce titre n'ont guère évolué depuis 1966. Ils se sont élevés à 21.000 francs en 1966 et à 22.000 francs en 1968.

Vos services se trouvent dans l'impossibilité de prendre en charge tous les frais de location et les collectivités locales sont obligées soit de supporter les frais supplémentaires — ce qui n'est pas normal — soit de refuser de mettre à la disposition des établissements publics ou des sociétés sportives les installations en question. Vous m'avez déjà donné une réponse lors d'une réunion, je me permets d'insister une nouvelle fois en tant que chef d'établissement.

Une majoration sensible des crédits de ce chapitre permettrait de résoudre un problème en suspens depuis quelques années.

J'en arrive à l'article 1-04 du chapitre 43-53 concernant les subventions aux sociétés sportives locales. A cet égard, aucune progression sensible des crédits ne peut être relevée durant la période 1966-1968 pour mon département. En effet, ces subventions, qui étaient de 49.570 francs en 1966, sont passées à 52.000 francs en 1968.

Vous n'ignorez pas les graves difficultés financières que rencontrent la grande majorité de nos sociétés sportives, en raison surtout de l'importance de leurs frais de déplacement, et de renouvellement de matériel. Elles continuent de fonctionner grâce au dévouement bénévole de leurs responsables.

Ces sociétés contribuent, pour une très large part, au développement sportif de notre jeunesse en s'occupant de ses loisirs. Une augmentation des crédits affectés à ce chapitre permettrait de relever le taux des subventions qui leur sont versées. Je suis sûr, monsieur le secrétaire d'Etat, que ces sociétés, conscientes de l'effort fait par le Gouvernement, vous en seraient reconnaissantes et se consacraient encore davantage à notre jeunesse.

Je compte sur votre compréhension pour tenir compte, lors de l'établissement du budget de 1970, de mes suggestions concernant les problèmes que je viens d'évoquer. D'avance, je vous en remercie, monsieur le secrétaire d'Etat. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Sallenave. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. Pierre Sallenave. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, s'il fallait, pour nous-mêmes ou pour l'histoire, définir d'un mot cette année 1968 si chargée et si tourmentée, nous pourrions à coup sûr dire qu'elle est avant tout l'année de la jeunesse.

Il est donc non seulement naturel, mais encore impérieux que le Gouvernement, dans ses objectifs, et l'Etat, dans son budget, traduisent ce fait irrécusable en conférant une priorité à l'avenir des générations nouvelles, sur le plan universitaire et scolaire, évidemment, mais aussi dans tous les autres domaines qui les concernent, à savoir l'éducation physique et sportive, la formation civique et sociale, la culture, l'emploi.

Or, en examinant hier le premier des budgets ministériels, nous avions le sentiment que cette priorité dans l'effort avait été donnée d'une manière insuffisante, certes, à notre gré, mais cependant non négligeable, au vaste domaine de l'éducation nationale qui voit ainsi ses moyens financiers s'accroître de 20,5 p. 100 d'une année sur l'autre, nonobstant les importantes mesures décidées dans les collectifs intermédiaires.

Combien grande est notre déception de constater que le second budget, parmi ceux qui se situent au même niveau de nos précé-

cupations, n'est en progression que de 8 p. 100. Notre regret n'a certainement d'égal que le vôtre, monsieur le secrétaire d'Etat, et je vous en fais volontiers crédit.

Cette croissance timide qui, exprimée en francs constants, équivalait à une stagnation et, par rapport aux besoins considérables, à un recul, se répercutera dangereusement sur les équipements.

Je m'étendrai peu sur cet aspect du budget, mais j'enregistre que si les crédits de paiement sont supérieurs de 10 p. 100 à ceux de l'an dernier, les autorisations de programme sont en légère baisse. Est-ce ainsi que nous pourrions effacer notre retard ? Je crains le contraire, surtout en province où une région comme l'Aquitaine connaît un taux d'exécution du Plan bien inférieur à celui de Paris et même à la moyenne nationale pour les opérations à l'initiative de l'Etat, alors que ce taux est plus élevé que la moyenne nationale pour les opérations à l'initiative régionale et départementale. Ce fait prouve bien la volonté et l'effort des collectivités locales qu'il conviendrait d'encourager par une aide accrue.

Mais je voudrais surtout évoquer les crédits de fonctionnement et, en particulier, ceux destinés à l'éducation physique et sportive. Là, notre progression n'est que de 5,6 p. 100 et toutes les comparaisons qu'on peut faire sont défavorables, parfois catastrophiques.

Avec les fameux 190 postes supplémentaires dont on a beaucoup parlé ce matin, même augmentés des 200 postes apportés par le collectif de juillet, nous sommes loin du bond en avant que réalise dans le même temps le personnel de l'éducation nationale. Nous sommes encore loin également des hausses d'effectifs enregistrées ces dernières années dans votre propre département, monsieur le secrétaire d'Etat : mais surtout, nous n'atteignons dans ce domaine, que le dixième des objectifs que le V^e Plan nous assignait.

Une telle situation se répercutera inévitablement sur les horaires hebdomadaires officiellement prescrits mais qui ne seront pas respectés. Dans mon département, où il manque déjà 40 postes pour que ces horaires soient assurés, l'ouverture de deux C. E. S. au chef-lieu devrait entraîner, à elle seule, en septembre prochain et, par conséquent, dans le cadre du présent budget, la création de huit nouveaux postes. Comment ferons-nous ? D'autant que les accords de juin, s'ils sont appliqués, auront pour résultat de diminuer en trois ans le nombre d'heures de service des diverses catégories d'enseignants.

Puisque j'ai évoqué ces accords, je signalerai qu'en ce qui concerne les chargés d'enseignement, l'engagement qui avait été pris d'aligner leurs indices sur ceux de leurs homologues d'autres disciplines exerçant dans le second degré, n'a pas eu de suite, 500 enseignants de cette catégorie ayant encore trente points d'indice de moins que leurs homologues et quatre heures de service en plus à assurer.

Mais je veux surtout vous rendre attentif au sort d'un personnel qui est d'autant plus digne d'intérêt qu'il constitue ce que j'appellerai le corps des bons et loyaux — et quelquefois vieux — serviteurs de l'éducation physique : ce sont les maîtres auxiliaires dont les plus nombreux exercent depuis dix ou quinze ans, en tout cas depuis une époque où le recrutement des enseignants ne connaissait pas la faveur dont il jouit aujourd'hui. Ils ont beaucoup et bien travaillé, dispensant le même enseignement que leurs collègues titulaires. Certains — mon département en compte quatre — ont acquis les mêmes diplômes et mériteraient par conséquent d'être titularisés. Il ne faut absolument pas qu'en septembre 1969, l'entrée en service d'une promotion de jeunes titulaires ait pour conséquence l'éviction d'un nombre équivalent de maîtres auxiliaires. Ce serait profondément injuste au regard des services qu'ils ont rendus et ce ne serait pas humain, car ils n'ont pas de chances de reclassement.

Ayant cité au passage les nouveaux titulaires, je suis amené à aborder brièvement les conditions de leur recrutement. Cette année, l'entrée dans les sections préparatoires aux centres régionaux d'éducation physique et sportive a été désastreuse : 280 candidats se sont présentés pour 34 places, dans une ville que je connais bien.

Dès lors, deux décisions s'imposent : créer des sections nouvelles et rétablir le concours d'entrée afin de ne pas substituer à l'arbitraire relatif des examens l'arbitraire bien plus grave résultant de l'absence de critères indiscutables.

Des solutions de remplacement ont été proposées aux candidats refoulés : il existe, en effet des cours par correspondance, mais des bourses seront-elles attribuées pour aider les intéressés à en acquitter les frais ? De plus, on doit assurer une préparation aux épreuves pratiques. Pourquoi n'autorise-t-on pas une telle préparation en dehors des centres régionaux, dans toutes les villes susceptibles de l'organiser ?

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les principales observations que m'inspire votre projet de budget. Si j'en ai souligné certaines déficiences, c'est moins pour critiquer que

pour vous aider, dans les arbitrages gouvernementaux à l'occasion d'un éventuel collectif ou du futur budget, à obtenir davantage afin de doter notre jeunesse de la formation qui la conduira de la modeste compétition d'un stade à la gloire olympique, peut-être, ou, plus sûrement, à l'épreuve quotidienne de la vie, formation qui s'acquiert d'abord par l'éducation physique et sportive à condition qu'on lui en donne les moyens. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne).

M. le président. La parole est à M. Vivien. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. Robert-André Vivien. Monsieur le secrétaire d'Etat, je sais trop, pour avoir été longtemps rapporteur du budget de la jeunesse et des sports — avec moins de talent que MM. Souchal et Flornoy — les difficultés auxquelles se heurte votre jeune département ministériel, pour vous faire grief des nuages qui assombrissent encore certaines de ses actions.

Vous êtes à la tête d'un secrétariat d'Etat — pardonnez-moi l'expression — à vocation résiduelle. Je m'explique.

Vous êtes condamné à gérer isolément les quelques affaires relatives à la jeunesse qui ne sont pas déjà traitées par d'autres administrations, dans le cadre de leur compétence respective.

Je souhaite que l'on substitue — je l'ai dit en commission et M. Souchal a bien voulu l'indiquer dans son rapport — au secrétaire d'Etat actuel, un ministre délégué ; pourquoi ?

Les pouvoirs que vous conférerait ce titre, vous permettraient de mettre en œuvre les mesures propres à améliorer la connaissance, par le Gouvernement, des problèmes relatifs à la jeunesse, notamment par le recensement permanent des divers services et organismes publics ou subventionnés qui sont respectivement appelés à en traiter dans la limite de leurs attributions, ainsi que les actions engagées, poursuivies, ou étudiées par ces mêmes services et ces mêmes organismes, et qui intéressent la jeunesse.

Vous auriez à renforcer la coordination des activités des divers services et organismes publics ou subventionnés par l'Etat intéressant la jeunesse.

Il vous appartiendrait d'accroître l'efficacité de la politique gouvernementale en faveur de la jeunesse.

Vous êtes en effet chargé — mais vous n'avez pas les moyens de remplir cette tâche — de recueillir auprès des divers départements ministériels les renseignements nécessaires à l'exercice de votre mission ; de procéder — mais avec quels moyens dérisoires et au prix de quelles difficultés ! — en liaison, en tant que de besoin, avec les départements ministériels compétents, à l'étude des actions de toute nature qui peuvent concourir à l'amélioration des conditions de vie des jeunes, à l'épanouissement de leur personnalité et à leur avènement à la condition d'adulte.

Si vous étiez ministre délégué, vous auriez à soumettre les conclusions de ces travaux aux délibérations gouvernementales. Vous pourriez élaborer les projets de textes législatifs ou réglementaires utiles à l'application de la politique ainsi arrêtée par le Gouvernement en faveur de la jeunesse, coordonner et suivre la mise en œuvre de ces textes.

Le pouvez-vous maintenant ? Sincèrement, non. Nous connaissons la pauvreté de vos moyens, tout en rendant hommage au dynamisme dont vous avez fait preuve en toutes circonstances de votre vie. C'est pourquoi j'ai saisi l'occasion que m'offre la discussion de votre budget pour revenir sur une idée qui m'est chère.

Monsieur le secrétaire d'Etat, voilà, brièvement esquissé, ce que devrait être votre département. Puissiez-vous revenir un jour devant nous en qualité de ministre délégué et avec la possibilité de contrôler les crédits affectés à la jeunesse dans neuf ministères, ce qui ne vous empêcherait pas pour autant de rester le ministre des sports.

Sur l'enseignement sportif tout a été dit ou presque. Mais je dois revenir sur le problème de l'éducation physique qui présente toutes les caractéristiques de ce que l'on appelle en jargon médical, monsieur le professeur Comiti, une urgence.

Pourquoi y a-t-il urgence ? pour deux raisons.

Premièrement, les horaires légaux ne sont pas respectés, de sorte que les épaules de certains de nos descendants ont une fâcheuse tendance à rester étriquées.

Deuxièmement, l'examen attentif du budget pour 1969 auquel s'est livrée la commission des finances a révélé que l'Etat s'appretait à ne pas remplir ses engagements à l'égard des meilleurs de nos candidats enseignants. C'est donner un bien mauvais exemple, monsieur le secrétaire d'Etat.

Les horaires légaux d'éducation physique et sportive ne sont pas respectés parce qu'il n'y a pas suffisamment de professeurs, mais aussi — disons-le franchement — parce que ces derniers ont obtenu de ne dispenser leur enseignement que pendant un nombre d'heures assez restreint. Cela permet à un grand nombre d'entre eux de se dévouer plus encore pour la

cause sportive en entraînant et animant avec foi, mérite et désintéressement les équipes locales chères à M. Flornoy et à plusieurs de nos collègues. Mais cela permet aussi à d'autres d'exercer tout simplement une profession parallèle, ce qui ne serait pas choquant en soi si les horaires étaient respectés, comme nous le demandons ; or ils ne le sont pas.

A la rentrée scolaire de 1968, 15.633 enseignants occupent un poste, dont 7.523 professeurs qui ne sont tenus d'enseigner que pendant 19 heures 30 par semaine. Je tiens ces renseignements de notre rapporteur spécial. On les trouve également dans le fascicule budgétaire.

L'exercice de cette progression est certes fatigant, nul ne saurait le nier. Mais ne serait-il pas préférable de fixer des horaires de travail plus compatibles avec les exigences du service public à assurer, quitte à faire bénéficier cette catégorie d'enseignants d'une retraite anticipée ou à lui donner la possibilité, comme c'est le cas en Allemagne fédérale, d'enseigner des matières moins éprouvantes physiquement, l'éducation civique, sociale ou économique, par exemple ? C'est une suggestion que je vous soumets.

Cette remarque étant faite, il nous faut convenir que les professeurs ne sont pas assez nombreux.

Le rythme de progression des effectifs prévu par le Plan n'est pas respecté et le nombre de créations de postes envisagé pour la rentrée de 1969 est de toute évidence insuffisant.

M. René Rieubon. Très bien !

M. Robert-André Vivien. Il convient donc, en première urgence, d'envisager la création d'autres postes et de demander à nos professeurs un effort qui soit mieux en rapport avec les normes de travail courantes afin que nous soyons en mesure d'assurer l'éducation physique de nos enfants.

M. Jean-Philippe Vendroux. Vous avez raison !

M. Robert-André Vivien. Je vous remercie, monsieur Vendroux. Je profite de l'occasion pour m'associer à l'hommage que vous avez rendu ce matin à M. Maurice Herzog.

Insuffisants pour assurer les cours — je l'ai dit — ces postes le sont aussi pour permettre d'engager un nombre de diplômés en rapport avec l'importance de la promotion normale des écoles normales supérieures d'éducation physique et sportives. Cent quatre-vingt-dix postes seront offerts à 390 élèves environ qui se sont engagés à servir l'Etat pendant plusieurs années en échange de la rémunération qui leur est versée pendant leurs études. Exiger de ces élèves qu'ils servent l'Etat dès la fin de leurs études suppose, qu'en contrepartie, on leur offre des postes. Ce ne sont pas des « énarques ». Pour eux les postes sont moins faciles à trouver que pour les diplômés de l'école nationale d'administration. Mais c'est une autre affaire et nous y reviendrons lors d'un autre débat, je l'espère.

M. Alain Terrenoire. Très bien !

M. Robert-André Vivien. Va-t-on devoir, pour les accueillir, refuser désormais le service des maîtres auxiliaires à capacité pédagogique confirmée qui servent loyalement l'Etat depuis de nombreuses années ? Ce problème ne vous a pas échappé, je le sais. Mais on ne peut le laisser en l'état ; je souhaite très vivement que vous sachiez partager à l'Assemblée vos espoirs de parvenir à une solution. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. Je n'ai plus d'orateurs inscrits dans la discussion.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la jeunesse et des sports. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. Joseph Comiti, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la jeunesse et des sports. Monsieur le président, mesdames, messieurs, avant de vous exposer le budget de mon département, les circonstances me font un devoir de rendre hommage au gouvernement et au peuple mexicain pour les remercier de l'effort financier consenti et de l'accueil réservé aux athlètes qui viennent de se mesurer à Mexico.

Nous sommes largement redevables de la qualité de la participation française à l'action de mes prédécesseurs, MM. Maurice Herzog et François Missoffe, qui, chacun avec sa personnalité propre, ont permis à la France, d'abord, d'accueillir dignement les sportifs venus aux Jeux olympiques d'hiver et, aujourd'hui, de recueillir les succès qu'une patiente prospection pouvait seule nous apporter. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

Je tiens également à remercier mon prédécesseur immédiat, M. Roland Nungesser. Dans des circonstances difficiles il a marqué de son passage le département ministériel dont j'ai l'honneur de rapporter devant vous le budget largement augmenté par les crédits ouverts au collectif budgétaire.

Ayant à mon tour la charge de contribuer à l'épanouissement de notre jeunesse et au succès du sport français, j'ai écouté avec la plus grande attention les deux excellents rapports de MM. Souchal et Flornoy.

Forêts de leur expérience et parfaitement documentés, ils ont fait de ce budget une étude précise qui me dispense d'entrer dans le détail des chiffres. Je ne retiendrai que leurs suggestions, d'autant qu'en de multiples occasions il m'a été donné de constater notre harmonie de pensée.

Je remercie tous les orateurs qui, ce matin et cet après-midi, m'ont apporté le fruit de leur expérience et de leurs réflexions.

Ce budget a été élaboré dans des conditions exceptionnelles. La faiblesse de certaines dotations, que l'on peut regretter, reflète la nécessaire discipline budgétaire à laquelle a dû s'astreindre le Gouvernement. Pourtant, il n'est pas aussi modeste que le suggère une approche superficielle.

D'abord, l'ampleur même des mesures prises à la suite du projet de loi de finances rectificative a eu pour conséquence d'augmenter de 44 millions de francs les dépenses ordinaires en année pleine. Ensuite, pour évaluer plus exactement l'accroissement réel des moyens financiers d'un exercice sur l'autre, il convient de retrancher du crédit global de 1968 un important crédit inscrit au titre des Jeux olympiques, et non renouvelable en 1969, crédit qui s'élève à 30.780.000 francs.

Si l'on rapproche le total des dépenses ordinaires et des dépenses en capital pour 1968 et pour 1969, on constate alors que la majoration globale d'une année sur l'autre est de 111 millions de francs, soit une progression d'ensemble de 10,7 p. 100 et non de 8 p. 100 comme l'ont dit certains orateurs.

Retenons au passage que les crédits de personnel ont augmenté de 11,7 p. 100 et les crédits de matériel de 22,4 p. 100, alors que la progression en 1968 n'était que de 8 p. 100 et en 1967 et 1966 de l'ordre de 5 p. 100.

En réponse à M. Carpentier, je précise que les crédits affectés aux déplacements de nos inspecteurs ont été augmentés de 42 p. 100, cette année. Il a été fait état, dans la discussion, du coût de notre participation aux Jeux olympiques. Or notre délégation, qui fut qualifiée de « délégation de milliardaires », n'occupait cependant qu'un hôtel dont le tarif était de trois fois inférieur à celui de la délégation soviétique. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République.*)

Ce fascicule budgétaire, avec lequel vous vous êtes familiarisés depuis deux ans, ne reflète qu'incomplètement les moyens dont dispose le secrétariat d'Etat, puisqu'il ne retrace pas la totalité des dotations.

A M. Barrot — avec qui je suis d'accord — je pourrais rappeler que, dans les budgets de nombreux ministères et pour la même cause, figurent des chapitres intéressants la jeunesse. Peu importe dès lors que les crédits soient inscrits dans un fascicule budgétaire plutôt que dans un autre puisque, finalement, ils sont destinés à la jeunesse.

Le caractère interministériel des actions entreprises en faveur de la jeunesse révèle que ces problèmes touchent à toutes les activités du pays. En créant un secrétariat d'Etat, rattaché auprès de lui, M. le Premier ministre a voulu démontrer l'importance que le Gouvernement attache au problème de la jeunesse et donner au secrétaire d'Etat une place privilégiée, faisant de lui l'interprète des jeunes auprès des autres départements ministériels.

Pour ma part, quand des orateurs ont demandé que mon secrétariat d'Etat soit transformé en poste de ministre délégué, je n'ai pu y voir qu'une manifestation de leur amitié; mais peu importe le titre quand la volonté d'aboutir existe et, en tout état de cause, je puis dire que je trouve auprès de mes collègues du Gouvernement la plus large audience toutes les fois que sont en cause des problèmes de jeunesse. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République.*)

Cette mission implique que je sois toujours mieux informé des problèmes des jeunes, et que je réponde au besoin fondamental exprimé par la jeunesse française, à l'occasion des sondages organisés par mon prédécesseur dans le cadre du *Libre blanc* et de l'enquête I. F. O. P. effectuée au mois d'avril dernier.

A cet effet, je compte mettre très prochainement sur pied des structures d'information et de dialogue destinées aux jeunes. Telle est la signification d'une partie du crédit de six millions de francs inscrit au chapitre 43-01, nouvellement créé. Là il convient de rectifier une erreur qu'exécute la terminologie d'anciens et de nouveaux francs. La dotation affectée à la jeunesse est de 100 millions, ce qui rétablit une juste proportion entre, d'une part les sommes destinées au centre d'information, et d'autre part les sommes globales affectées à la jeunesse.

Vous me permettrez de ne pas entrer dans les détails au sujet du centre d'information et de dialogue. Il fonctionnera prochainement. Mais, pour répondre à une objection selon laquelle il serait préférable de créer tout d'abord un centre dans chacun des 90 départements, je dois dire qu'il convient de progresser de façon que cette entreprise, à laquelle j'attache un grand prix, ne soit pas viciée au départ. La structure qui sera mise en place à Paris a un caractère expérimental et, bien entendu,

au fur et à mesure du développement de son fonctionnement, j'entends la faire déborder sur les régions et les départements. Je crois que la raison commande une telle façon de procéder.

Certaines observations concernant les hauts comités ont été présentées. La plupart des membres du haut comité de la jeunesse ont démissionné au mois de mai et, respectueux d'une volonté que je ne saurais violer, j'ai accepté ces démissions.

Mais il semble bien que la multiplicité des comités rende nécessaire — et ils en sont eux-mêmes conscients — une nouvelle étude de ces hautes instances. Nous avons l'intention, dès le début de l'année 1969, en accord avec les intéressés, de rechercher la structure la mieux adaptée au fonctionnement actuel du secrétariat d'Etat. En tout état de cause il ne convient pas, me semble-t-il, de séparer les problèmes de la jeunesse proprement dits de ceux du sport car ces deux ordres de problèmes forment un tout, et nous ne saurions l'oublier.

La jeunesse française a droit à l'information et aux responsabilités. Elle veut agir! Elle veut participer à l'immense effort de réforme qui est entrepris aujourd'hui. Ne limitons pas le champ offert à la responsabilité des jeunes au domaine exclusivement national. Tel n'est pas leur vœu! Les problèmes de jeunesse dépassent les frontières.

Là est le sens de la mission impartie aux offices franco-québécois et franco-allemand.

L'office franco-allemand pour la jeunesse est sur le point d'atteindre l'objectif qui lui avait été fixé: échanger chaque année 250.000 jeunes des deux pays. C'est bien volontiers que je donne acte à M. Souchal de sa volonté de procéder à un échange très large, dans le cadre de cet office, lors des Jeux olympiques de Munich. Mais là aussi, n'oublions pas que les jeunes Français ne vont pas seulement assister aux Jeux olympiques. Nous entendons qu'ils tirent profit de ce déplacement dans le sens d'une meilleure compréhension de la jeunesse allemande.

L'office franco-québécois a pris cette année un brillant départ en organisant l'échange de deux mille jeunes. Il doit faire mieux encore en 1969. En effet, alors qu'il n'a pas été possible de consacrer en 1968 plus de 2.200.000 francs pour la participation française aux dépenses de l'office, une somme de 3.500.000 francs est inscrite à cet effet au budget de 1969.

Je me dois de défendre cet office qui fut attaqué ce matin par un orateur. Quand j'ai vu, sur le podium de Mexico, une jeune Française pleurer au moment où le drapeau français montait au mât olympique, je n'ai pas pu m'empêcher de comparer son attitude à celle d'athlètes qui baissaient la tête quand montait le drapeau de leur pays. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République.*) Je me rappelle aussi ces deux Africains, qui vibraient avec moi, en voyant qu'un de nos athlètes menait dans une demi-finale. Sans doute il s'agissait de sport, mais il y avait entre nous une communauté de pensée, car de mon côté je vibraïis toutes les fois que je voyais des athlètes francophones courir sur ce stade olympique.

Ne croyez-vous pas qu'il est bon que notre pays entretienne des relations de franche amitié, des relations cordiales avec les autres pays et que cela vaut un sacrifice financier? (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République.*)

M. Maurice Herzog. Très bien!

M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse et des sports. Dans le domaine plus traditionnel des activités socio-éducatives offertes aux jeunes, les associations privées viennent relayer l'action de l'Etat.

Pour saisir cette matière, essentiellement complexe, il faut l'appréhender non seulement dans le milieu de vie habituel, mais aussi sur les lieux de vacances.

Les foyers, les clubs, les maisons de jeunes, dont l'animation est largement assurée par les mouvements et associations de jeunesse, en sont le cadre.

Les maisons de jeunes et de la culture ont fait parler d'elles. Parlons-en. Elles me fournissent d'ailleurs l'exemple de la politique à suivre à l'égard des associations.

La subvention versée à leur fédération par mon département représente, à elle seule, la moitié du montant des subventions attribuées à toutes les autres associations et je réponds par là-même à l'objection qui m'a été faite ce matin d'opérer une discrimination dans l'octroi de ces subventions. Elles ne représentent pourtant qu'une des activités qui répondent aux besoins de la population tout entière: avoir un lieu de rencontre sur le plan local.

Un dialogue s'est instauré entre les fédérations et nous-mêmes. Notre collaboration suppose l'ouverture à tous de toutes les maisons de jeunes et de la culture, elle suppose des activités dépolitisées, neutres, ou plutôt tolérantes. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République.*)

Je m'aperçois que je viens de donner une définition de la laïcité que j'aimerais voir respecter dans toutes les activités

intéressant la jeunesse, notion que d'aucuns, qui s'en croient dépositaires, ont dénaturée. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Une autre condition du succès de nos efforts est le contrôle renforcé de l'Etat sur un budget qui ne peut être perpétuellement la constatation d'un déficit. L'année 1969 est donc une année de pause financière, pour remettre en ordre les finances de la fédération française des maisons de jeunes et de la culture et refondre ses structures afin d'éviter le péril bureaucratique.

Pendant les vacances et les congés professionnels, les activités de plein air rencontrent l'adhésion de jeunes de plus en plus nombreux ; 15.000 volontaires ont travaillé sur les chantiers des huit associations que regroupe Cotravaux. Ces chantiers ajoutent à la satisfaction du bâtisseur l'enrichissement de la rencontre. Il est dans mes intentions de les aider.

Plus généralement, nous devons porter nos efforts sur l'animation de tous les lieux de vacances, que la jeunesse y soit groupée ou diffuse. A ce sujet, je tiens à rendre hommage à l'action des membres des C. R. S. sur les plages. Pour ma part, je ne pense pas que cet été, on ait pu voir, en Tchécoslovaquie, les troupes occupantes aider les jeunes sur le bord des piscines. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République. — Interruptions sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Bertrand Denis (*s'adressant aux députés communistes*). Pourquoi prenez-vous cela pour vous ?

M. Pierre Villon. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. le président. Cela va s'arranger. (*Sourires.*)

Monsieur le secrétaire d'Etat, veuillez poursuivre votre exposé.

M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse et des sports. Répondant à M. Stasi, je dirai que la création d'un service civique est à l'étude, mais il me paraît difficile d'en envisager, dans cette enceinte même, une solution immédiate.

Parmi les actions prioritaires que j'entends développer, je m'attacherai à confirmer l'institution du congé cadres-jeunesse dont plusieurs parlementaires ont proposé la modification en m'orientant vers une extension des modalités d'application de la loi du 29 décembre 1961, sans toucher au rôle des associations qui forment des cadres au gré de leurs besoins propres.

J'entends organiser progressivement sous la responsabilité de mon département une sorte de propédeutique qui assure une formation générale largement fondée sur l'information économique, politique et sociale, en un mot sur la formation civique.

On ne peut pas parler d'une diminution de crédits prévus pour l'application de la loi congé cadre ; au contraire ces crédits sont en augmentation, puisque dans cette ligne nouvelle une part importante leur sera réservée.

J'en arrive enfin aux mouvements et associations de jeunesse qui ont accompli dans le passé une œuvre très salubre et doivent aujourd'hui s'adapter, fût-ce pour la réformer, à notre société moderne. Je suis prêt à travailler avec eux pour les aider à traverser la crise profonde qu'ils connaissent, et qui couvait depuis que leur style ne correspond plus tout à fait aux aspirations de la jeunesse.

L'Etat doit se garder d'agir de façon autoritaire ; mais son intervention reste indispensable pour définir une nouvelle conception des activités socio-éducatives, pour imposer une gestion moderne qui réponde aux exigences du plan comptable.

Le style nouveau des relations avec l'Etat verra la suppression des rapports de donateur à assisté par l'adoption d'un contrat de programme et amènera une ouverture sur le monde, un esprit de saine compétition, aux antipodes de l'esprit de chapelle qu'ont pu connaître certaines associations. Entrés dans un nouvel âge, les mouvements de jeunesse ne pourront plus rester repliés sur eux-mêmes et seront conduits à se rajeunir dans un nouvel esprit de participation.

Mexico, confrontation internationale au sommet, fut l'occasion de faire le point du sport de compétition en France. Les résultats obtenus, qui sont éloquentes comparativement à ceux de Tokyo et de Rome, traduisent des progrès très sensibles. Ces résultats ont une valeur non seulement par les médailles obtenues, mais aussi par le nombre des finales auxquelles participèrent nos athlètes. Etant donné le très haut niveau des compétitions, la sélection fut sévère et les Français eurent le grand mérite de se hisser à la hauteur de l'élite mondiale.

Ce bilan encourageant, nous le devons à l'action entreprise après les Jeux olympiques de Rome, sous l'influence de M. Maurice Herzog (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants*), qui suscita la création d'un corps de directeurs et d'entraîneurs nationaux chargés de développer le sport dans toutes les classes de la nation et de sélectionner les champions.

Ces cadres techniques, de plus en plus nombreux, ont amélioré constamment leur formation et leurs méthodes. Je tiens à leur rendre un public hommage. (*Applaudissements.*)

Sous leur autorité, en 1967, plus de 22.000 athlètes et de 15.000 éducateurs ont effectué, à divers titres et dans diverses disciplines, des stages de formation et de perfectionnement.

Parallèlement, l'adoption de la loi-programme d'équipement sportif mise au point par M. Maurice Herzog a permis de donner progressivement à notre pays les moyens d'intensifier la pratique sportive.

Je précise que, pour ma part, je ne regrette pas les dépenses engagées à Font-Romeu. Dès lors que la France avait décidé d'y participer à la compétition de Mexico, il importait qu'elle y fit figure honorable. Est-il un gouvernement dans le monde qui pourrait avoir une opinion différente de la nôtre ? (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

Les Jeux olympiques de Mexico sont une étape. Le sport de haute compétition ne se justifie que dans la mesure où il incite les jeunes à la pratique des activités physiques, et je suis d'accord sur ce point avec M. Vendroux et M. Mazeaud.

Mais prétendre qu'on veut camoufler l'échec du sport pour tous sous les médailles, c'est méconnaître tous les aspects du problème.

M. Hervé Laudrin. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse et des sports. L'activité physique est indispensable au développement harmonieux de l'homme. Un parfait équilibre physique et physiologique permet un meilleur effort intellectuel. La compétition, en outre, affine la volonté de l'individu, et rien ne prépare mieux aux épreuves de la vie moderne que l'esprit de lutte et de compétition dans le respect d'autrui.

Autant de raisons d'ouvrir très largement, et dès l'enfance, les portes des stades, des piscines et des gymnases à toute notre jeunesse, et la meilleure façon d'y parvenir est d'introduire systématiquement la pratique de l'éducation physique et sportive dans notre enseignement.

M. Maurice Nilès. Il faut aussi en avoir les moyens !

M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse et des sports. Je rejoins, sur les principes que je viens de définir, les préoccupations de la plupart des orateurs.

Il est fondamental que l'enfant, dès l'âge de sept ans, acquière une formation physique. Le meilleur moyen de donner le goût naturel de la dépense physique est de faire une place à l'éducation physique au niveau des classes primaires. Mais, pour faire une réalité de ce principe bien souvent affirmé, l'ampleur de la tâche est immense, et cela suppose non seulement un effort financier important, mais l'adhésion du corps enseignant.

C'est dans ce sens que je suis décidé à intensifier dès 1969 les expériences et à rechercher des solutions efficaces. A cet égard, M. Flornoy a souligné l'importance de la création des 1.100 classes nouvelles où l'on pratiquera le mi-temps pédagogique dans la mesure des possibilités.

M. Souchal et M. Gissinger ont eu raison de souligner que les crédits pour les transports ont été augmentés de 25 p. 100 et les crédits pour les locations de 29 p. 100. Je reconnais qu'il faudrait faire des efforts supplémentaires.

S'agissant de l'enseignement secondaire, des expériences comme le mi-temps pédagogique et la « république des sports » prouvent que certains ont compris l'esprit de l'évolution. L'émulation créée par les compétitions inter-classes, l'accession des jeunes à des postes de responsabilité sont un utile complément à la formation scolaire classique.

Sans espérer dans l'immédiat une généralisation qui serait idéale, j'estime qu'il convient pour l'instant — et cela paraît possible — de grouper les heures d'éducation physique. L'adaptation des horaires est indissociable d'une harmonisation entre les différents établissements. Il n'est pas normal que des enfants de même âge fassent cinq heures d'éducation physique dans un collège d'enseignement secondaire et seulement deux heures dans un collège d'enseignement technique ou dans un collège d'enseignement général.

Cette situation va faire l'objet d'une étude approfondie, et je tiens à remercier M. le ministre de l'éducation nationale qui a approuvé le sens de ces initiatives et qui favorisera leur réalisation.

Un tel aménagement de l'enseignement permettra aux professeurs et aux maîtres d'éducation physique, à la valeur desquels je rends hommage, de remplir leur mission. Il n'en demeure pas moins que leur effectif, bien que renforcé par la création de postes figurant au budget, demeurera insuffisant face à l'ampleur de leur tâche.

Je dois à la vérité de préciser que les 190 postes créés s'ajouteront aux 200 postes créés dans le collectif et aux 450 postes d'« ipétiens » créés antérieurement. On ne pourra

pas accuser le Gouvernement de ne pas pratiquer une politique sociale puisque nous avons plus que doublé la dotation de ces postes d'« ipésiens », ce qui permettra à des jeunes peu fortunés de posséder un métier.

On m'a fait observer que, cette année, 8.200 élèves avaient été candidats aux classes préparatoires au professorat. Il eût été dangereux et cruel de permettre à 8.200 jeunes d'entrer dans les centres régionaux d'éducation physique et sportive, en sachant que nous ne pouvions pas, dans un avenir immédiat, leur offrir 8.200 postes à leur sortie. En revanche, dans la mesure où cela était compatible avec les possibilités de sortie, nous avons créé treize classes nouvelles.

C'est l'importance de cette mission qui a exigé l'adaptation de l'exercice de la profession de l'éducation physique et des sports aux impératifs de l'enseignement.

Dans ce sens, quatre projets de décret, qui ont reçu l'accord de principe de M. le ministre de l'éducation nationale, sont en cours d'examen. Ils permettront de réorganiser le recrutement et de donner une physionomie nouvelle à l'enseignement de l'éducation physique et des sports. En clarifiant la structure du corps enseignant, ils lui conféreront une nouvelle efficacité.

M. Sallenave m'a parlé des chargés d'enseignement: leur situation s'est encore compliquée depuis une décision du Conseil d'Etat qui rend caduque leur nomination!

Quant à l'indice qui ne serait pas passé de 430 à 460, pour ma part je place dans les quatre décrets et dans la réorganisation des structures des professeurs d'éducation physique plus d'espoirs que dans des améliorations de détail ou des rajustements ponctuels.

Dans le même esprit, j'ai institué, en accord complet avec les intéressés, les conseils d'administration des C. R. E. P. S., où les représentants élus des élèves, des professeurs, du personnel administratif, s'associent aux membres de droit que sont les fonctionnaires responsables de la marche de l'établissement. Nous avons réaffirmé à cette occasion la nécessaire autorité du directeur.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur, s'il est vrai que le décret du 27 février 1963 prévoit que les activités sportives doivent être organisées dans les établissements, force est de reconnaître que dans les facultés, à quelques rares exceptions près, ce texte est ignoré.

En accord avec les étudiants, j'ai pensé qu'il était souhaitable de créer dans les facultés un département des sports, qui pourrait être géré par les étudiants eux-mêmes en collaboration avec les professeurs d'éducation physique et l'administration de l'établissement. Là encore M. le ministre de l'éducation nationale a bien voulu me donner l'assurance qu'une étude allait être entreprise dans ce sens.

Quant aux jeunes qui se consacrent à une activité professionnelle, que pouvons-nous leur offrir?

M'en tenant au niveau du principe, je m'associerai, chaque fois que l'occasion m'en sera donnée, à toutes les initiatives qui pourront être prises pour l'adaptation des horaires de travail, aux impératifs du monde moderne.

Mais la promotion du sport est surtout le fait des associations et des clubs, et je comprends le souci de M. Bernard Marie. Comme lui je rends hommage au dévouement des dirigeants bénévoles qui sacrifient leur temps à l'idéal du sport.

On compte en France près de 77.000 associations. C'est par elles que doit passer notre action. Mais il n'est pas concevable, sauf à perdre toute efficacité réelle, d'accorder systématiquement une aide à chacune d'elles — et je répons ainsi à M. Carpentier — car la dissémination des crédits leur enlèverait toute efficacité.

En revanche, il faut que la participation de l'Etat soit assortie d'un véritable contrat d'utilisation qui favorise l'esprit d'initiative des dirigeants en leur donnant de réels moyens.

La politique qui tend à la pratique du sport par le plus grand nombre n'est applicable que dans la mesure où nous sommes capables de mettre à la disposition des intéressés des installations convenables.

A ce propos, j'indique que nous n'avons pas attendu les résultats des Jeux olympiques pour étudier la création d'une piste cycliste, à Grenoble, par la transformation du palais de glace. C'est le passage du simple au quadruple du montant du devis qui nous a retardés. Il y aura lieu de voir dans quelle mesure, compte tenu du sacrifice financier nécessaire et des possibilités de fonctionnement de cette installation, il est souhaitable de poursuivre une réalisation au principe de laquelle je suis favorable.

Pour 1969, le budget d'équipement est reconduit. La diminution apparente dont a fait état M. Soucnel résulte du transfert au chapitre 34-52 d'éléments figurant au chapitre 66-50 et concernant l'étude des sols pour les implantations de complexes sportifs.

Comparés à l'ampleur des besoins, les chiffres peuvent paraître insuffisants. En fait, la contradiction est de plus en plus appa-

rente entre ces besoins, qui restent importants, et l'utilisation très inégale dans le temps des installations déjà réalisées. Les stades et gymnases sont surchargés le samedi et le dimanche, peu occupés le jeudi et souvent vides les autres jours de la semaine.

La logique impose la recherche du plein emploi de nos équipements, c'est-à-dire l'utilisation par le plus grand nombre des installations dans les meilleures conditions de fonctionnement.

Je suis décidé à résoudre la contradiction qui fait qu'il existe des équipements très modernes et bien adaptés et qu'il n'y a souvent personne pour les utiliser!

C'est pourquoi mes services étudient actuellement, dans plusieurs académies, les données de ce problème et les différentes solutions possibles. Je suis personnellement le déroulement de ces études.

Je dirai, en conclusion, que l'on trouve dans chaque événement dramatique de la vie d'un pays la matière d'une réflexion et la forme d'un enseignement.

Après les événements de mai, la France, dans sa sagesse, en a tiré la conclusion en nous confiant la mission de mener à bien des réformes profondes sans que l'ordre soit troublé.

Ces réformes ne peuvent se limiter à une redistribution des crédits, et la solution ne passe pas par le seul accroissement des surfaces d'équipement et des postes de professeurs. S'il en était ainsi, notre tâche serait bien simplifiée.

Je me suis reporté aux critiques de ceux qui, avant le mois de mai, pensaient que les problèmes de l'éducation nationale devaient se résoudre en cubage de béton. En fait, il s'agit d'une véritable remise en cause de la façon de penser les problèmes. La jeunesse attend de nous un bouleversement beaucoup plus pacifique que certains ont voulu le laisser croire. Plus que les structures et les institutions, c'est l'esprit et le comportement des hommes qui sont visés.

Plus particulièrement dans le domaine qui est le mien, il nous faut donner la preuve de notre logique et de notre efficacité, tant il est vrai que le nombre des constructions importe moins que leur utilisation. On ne remplit pas un stade par la construction d'un second stade.

Sachons compléter l'accumulation des chiffres et des statistiques par un peu d'humanisme et par beaucoup de bon sens, et nous gagnerons la confiance de ceux qui nous ont confiés.

Il importe que tout se passe dans le respect des volontés et des aspirations de chacun. Dialogue et participation doivent être notre souci permanent pour que nos entreprises recueillent l'adhésion du plus grand nombre. L'avis de chacun est nécessaire, mais il est indispensable que le calme et l'ordre confèrent aux responsables l'efficacité dont ils ont besoin.

La jeunesse, qui doit préparer avec nous son avenir, n'accorderait aucun crédit à des hommes dépourvus de cette autorité qui reste le moyen suprême de l'Etat au service de la nation.

C'est pourquoi, mesdames, messieurs, je vous demande de voter le budget du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. J'appelle maintenant les crédits des services du Premier ministre (section III. — Jeunesse et sports).

Personne ne demande la parole?..

Je mets aux voix le titre III de l'état B concernant les services du Premier ministre (section III. — Jeunesse et sports), au chiffre de 5.631.301 francs.

M. Maurice Nilès. Le groupe communiste vote contre ce budget.

M. Georges Carpentier. Le groupe de la fédération de la gauche démocrate et socialiste vote également.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV de l'état B concernant les services du Premier ministre (section III. — Jeunesse et sports), au chiffre de 13.994.000 francs.

(Ce chiffre, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant les services du Premier ministre (section III. — Jeunesse et sports), les autorisations de programme au chiffre de 115 millions de francs.

(Les autorisations de programme, mises aux voix, sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre V de l'état C concernant les services du Premier ministre (section III. — Jeunesse et sports), les crédits de paiement au chiffre de 36.425.000 francs.

(Les crédits de paiement, mis aux voix, sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant les services du Premier ministre (section III. — Jeunesse et sports), les autorisations de programme, au chiffre de 311.715.000 francs.

(Les autorisations de programme, mises aux voix, sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant les services du Premier ministre (section III. — Jeunesse et sports), les crédits de paiement, au chiffre de 111.715.000 francs.

(Les crédits de paiement, mis aux voix, sont adoptés.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits des services du Premier ministre (Section III. — Jeunesse et sports).

DEPENSES MILITAIRES ET BUDGET ANNEXES DES ESSENCES ET DES POUDRES

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits militaires inscrits aux articles 34 et 35 et à l'état D, ainsi que des budgets annexes des essences et des poudres.

Le débat a été organisé comme suit :

- Gouvernement, 1 heure 40 minutes ;
- Commissions, 2 heures 20 minutes ;
- Groupe de l'union des démocrates pour la République, 1 heure ;
- Groupe des républicains indépendants, 15 minutes ;
- Groupe de la fédération de la gauche démocrate et socialiste, 15 minutes ;
- Groupe communiste, 20 minutes.
- Groupe Progrès et démocratie moderne, 30 minutes ;
- Isolés : 5 minutes.

La parole est à M. Jean-Paul Palewski, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les problèmes généraux, les dépenses ordinaires et les dépenses en capital des services militaires.

M. Jean-Paul Palewski, rapporteur spécial. Mesdames, messieurs, à une époque où l'évolution technique est extrêmement rapide, une politique militaire est inéluctablement soumise à de constantes mouvances. La nécessité d'une vue prospective et d'une adaptation constante des décisions déjà prises, impose qu'un certain état d'esprit anime tous ceux qui ont la charge et la responsabilité du commandement.

Comme je l'ai déjà dit bien souvent au cours de nos études sur le budget militaire, cet état d'esprit ne doit pas se manifester seulement au sommet de la hiérarchie ; c'est dès le début, dès l'entrée dans les écoles militaires, qu'il faut l'inculquer à la jeunesse et cela, non pas dans le cadre exclusif d'une armée, mais dans un cadre inter-armées. Telle est l'observation liminaire que je tenais à faire en prologue aux explications que je vais maintenant fournir à l'Assemblée.

Dans le temps limité qui m'est imparti, je traiterai de la loi de programme d'une part, et du budget annuel de l'autre.

La politique militaire est soumise, on le sait, aux contingences résultant de la situation de l'Etat, de l'époque et de la situation internationale. On connaît les conséquences de la situation créée en France par les événements de mai et de juin 1968. Il en est résulté, pour l'établissement du budget, d'une part, une hausse des dépenses de personnel comme suite aux majorations de salaires et de traitements intervenues alors et, d'autre part, une hausse des prix des matières, donc de l'armement, du fait de ces majorations de salaires d'abord, mais aussi d'un ensemble de facteurs sur lesquels je ne veux pas insister.

Si, sur le plan intérieur, le budget des forces armées est directement affecté par ces hausses, il l'est aussi, sur le plan international, en raison de la situation nouvelle que nous connaissons.

Vous vous souvenez, mes chers collègues, qu'après la tension provoquée par les incidents de Cuba, nous avions espéré qu'une détente prolongée nous permettrait de modifier, au moins dans une certaine mesure, l'optique de notre politique militaire. Force nous est bien de constater que les tensions de guerre — de guerre froide ou de guerre chaude — n'ont cessé de s'accroître dans presque toutes les parties du monde.

Pour ce qui est de l'Extrême-Orient, nous ne savons pas encore si les pourparlers de paix, ouverts à Paris depuis plus de vingt semaines, vont enfin aboutir.

Au Moyen-Orient, la guerre éclair de 1967 n'a fait qu'exacerber les antagonismes, et a ouvert la porte de la Méditerranée à une partie importante de la flotte soviétique.

En Europe, presque à nos frontières — car enfin, Prague n'est pas beaucoup plus loin de Paris que Nice — nous assistons à des événements qu'on peut considérer comme une sorte de prise de gages stratégiques, expression d'un impérialisme séculaire.

En Afrique enfin, après un siècle de paix, les luttes ancestrales ressurgissent dans certains pays, attisées par les rivalités de nouvelles grandes puissances et provoquant des tensions inquiétantes.

Partout, par conséquent, nous assistons à une flambée de nationalismes exigeants, démesurés, et nous constatons que les Etats n'ont souvent rien de plus pressé que d'en appeler à l'un ou à l'autre des deux grands pour, finalement, solliciter sa protection.

En présence d'une telle situation, la garantie de notre indépendance, c'est-à-dire de notre droit de pouvoir dire non s'il le faut et d'essayer de faire prévaloir des solutions de justice et d'humanité, réside dans une force armée qui, sans être forcément destinée à combattre l'un des géants, doit pouvoir l'amener à réfléchir et à se demander si le prix au comptant et les échecs à terme valent d'entreprendre une guerre qui ne pourrait aboutir qu'à d'énormes destructions et à l'annihilation de l'assaillant comme des pays conquis.

C'est cette voie que la France propose à l'Europe pour la défense de la civilisation. C'est dans cet esprit qu'il faut considérer l'effort que la nation consacre à son armée, de sorte que nous sommes en droit de nous demander dans quelle mesure la deuxième loi de programme ainsi que les différents budgets peuvent répondre aux objectifs ainsi tracés.

Je ne vous citerai pas de chiffres ni de proportions par rapport au budget annuel total, au produit national brut, etc., tout cela, vous le trouverez dans mon rapport écrit. Je me bornerai à observer que le présent budget militaire est le plus faible — proportionnellement s'entend — que la France ait connu depuis un siècle et que des compressions très sévères d'effectifs et de crédits ont dû être consenties pour le maintenir au-dessous du plafond fixé, et cela en dépit des augmentations de traitements accordées après les événements de mai.

Dans ces conditions, l'organisation de notre défense nationale est-elle satisfaisante ? Répond-elle aux besoins de la nation ? Est-elle enfin la plus économique que l'on puisse espérer ? C'est ce que nous allons examiner maintenant.

Les objectifs ont été, je le rappelle, définis par la deuxième loi de programme. En premier lieu, création d'une force de dissuasion à base d'armements nucléaires stratégiques, constituée, dans un premier temps, par des avions Mirage IV, puis par des engins balistiques sol-sol enterrés, enfin par des engins balistiques mer-sol lancés à partir de sous-marins à propulsion nucléaire.

En second lieu, modernisation d'une force de manœuvre destinée à combattre ou à tenir en échec un ennemi qui s'attaquerait à notre pays ou à ses alliés dans une guerre nucléaire ou classique. Mais, y a-t-il encore des possibilités de guerre dite classique en Europe ?

Enfin, développement d'une force de défense opérationnelle du territoire ayant pour mission de mener la lutte contre l'invasion dans la profondeur même du territoire national.

Notre défense est donc organisée autour de cette triple conception : force de dissuasion, corps de bataille et défense opérationnelle du territoire, étant entendu que seule la clarté de l'exposé justifie cette dissociation et qu'en réalité c'est l'ensemble de ces éléments qu'il faut considérer à tous moments.

Les avions Mirage IV étant livrés, la force de dissuasion proprement dite est maintenant définitivement constituée et opérationnelle.

En ce qui concerne l'état d'avancement de l'installation en haute Provence des missiles sol-sol enterrés, les rapporteurs spéciaux, sur place, ont constaté que, sauf difficultés techniques imprévisibles, cette force sera opérationnelle en 1970, avec un retard de quelques mois seulement sur les prévisions.

La mise en place de la force de dissuasion constituée par des sous-marins à propulsion nucléaire capables de lancer des projectiles à tête nucléaire, subit aussi un certain retard en raison de difficultés techniques car à cet égard nous ne recevons, vous le savez, aucune aide des pays étrangers ; mais il semble que ces difficultés soient surmontées et que les réalisations prévues seront menées à bonne fin, au prix peut-être de quelques dépenses supplémentaires, comme vous l'exposera le rapporteur spécial pour les budgets de dépenses en capital.

A ce propos, je tiens à rectifier une information totalement inexacte parue dans la presse, selon laquelle la deuxième génération ne sera prête que lorsque la troisième génération elle-même entrera dans le cadre opérationnel. En fait, ces deux méthodes de dissuasion ne doivent pas se succéder dans le temps, l'une doit compléter l'autre : les engins sol-sol et les engins mer-sol répondent à des hypothèses différentes et peuvent parfaitement servir au cours de la même action de guerre.

Quant à la modernisation de notre corps de bataille, elle s'opère assez lentement, mais régulièrement. Son principal moyen est le char A. M. X. de 30 tonnes qui sort des chaînes de montage de Roanne à la cadence de 13 par mois, au lieu de 10 au début de l'année. Nous espérons pouvoir porter cette cadence à 18 chars par mois, mais les circonstances actuelles ne l'ont pas permis.

En somme, que manque-t-il pour que cet ensemble soit vraiment valable ? Les récents événements d'Europe centrale montrent à l'évidence qu'il est indispensable que nos forces armées soient capables d'assurer la défense de notre territoire contre une invasion de nos frontières ; elles doivent donc être dotées d'une puissance de feu que seul un armement tactique nucléaire permettra par un véritable barrage mouvant nucléaire. Or il nous faut bien admettre que nous avons pris du retard en la matière.

Je suis persuadé que, connaissant ce retard, M. le ministre des forces armées ne négligera aucun effort pour le combler le plus rapidement possible.

Cet armement tactique nucléaire dont doit être doté notre corps de bataille peut d'ailleurs être réalisé assez facilement en raison de nos disponibilités en matières fissiles, uranium enrichi et plutonium. Il est donc permis d'espérer que cette réalisation sera organisée dans un délai aussi bref que possible. Qu'il me soit permis à ce propos de signaler l'excellente réussite de notre usine atomique de Pierrelatte dont le rendement est supérieur aux prévisions.

Je voudrais maintenant attirer votre attention, monsieur le ministre, sur la défense en profondeur du territoire, ce qu'on appelle la D. O. T., défense opérationnelle du territoire. J'ai eu beaucoup de peine, je dois l'avouer, à travers les réponses qui m'ont été faites par vos services, à me faire une idée exacte de ce qu'elle sera.

Sans doute en avez-vous défini l'ossature, mais nous ne savons pas encore très exactement comment elle sera implantée, ni comment son commandement sera articulé avec les autres, car une défense opérationnelle du territoire ne peut être organisée indépendamment de la défense stratégique à longue distance et de la défense par le corps de bataille à moyenne distance. A cet égard, nous ignorons également comment ces éléments légers pourront être dotés de l'armement atomique pour résister à des infiltrations, à des invasions et à des parachutages. Tout cela paraît encore bien flou dans les conceptions de l'état-major et de votre ministère et il importe que nous soyons fixés très rapidement. La défense du territoire doit en effet avoir la cohésion morale et les moyens matériels suffisants pour réaliser un quadrillage, défendre le terrain localement, stopper toute force ennemie parvenue à forcer les frontières et parer à toute agression venue du ciel.

Pour servir ces différentes forces, il est indispensable de faire appel à des hommes. Là se pose le problème de l'utilisation du potentiel humain français pour le service des forces armées.

D'abord, en ce qui concerne la force stratégique nucléaire, il est bien évident que la rapidité de l'engagement, la puissance de feu, la mobilité exigent impérieusement que nous ayons affaire à des hommes spécialisés, rompus à ce genre de travail — si je puis m'exprimer ainsi — et possédant autant les capacités du soldat que celles de l'ingénieur.

L'air et la marine nous donnent l'exemple d'armées constituées par des engagés et nous devons adopter un système de cette nature pour servir un armement coûteux et délicat.

J'en arrive ainsi au problème du corps de bataille. J'ai dit que la rapidité de l'engagement, la puissance du feu, la mobilité seraient les caractéristiques des conflits qui — à Dieu ne plaise ! — surviendraient demain.

Dès lors, comment pourrait-on faire appel, pour le corps de bataille, à des éléments qui devraient être lentement, longuement acheminés de l'intérieur du territoire vers des lieux de concentration et qui seraient inéluctablement soumis aux terribles ripostes de l'adversaire ? Dans de telles conditions, l'estime qu'un seul système est possible, celui des engagements à moyen terme, de six à huit ans, et que les matériels à la fois onéreux et complexes du corps de bataille doivent être servis par des engagés volontaires.

Cela suppose évidemment un courant d'engagements volontaires et des conditions favorables consenties aux engagés, notamment quant à leur reclassement futur dans la vie civile. Cela exige également une conception nouvelle des contrats d'engagement. Je crois que nous nous orientons vers un système de cette nature et qu'il convient de s'y préparer. Le corps de bataille ne pourra être constitué que par des engagés volontaires.

Reste la défense opérationnelle du territoire ; elle peut être assurée par l'ensemble des citoyens de ce pays, non pas, certes, par toute la nation armée et dans le désordre, mais par des hommes choisis dans le contingent pour leurs qualités physiques et aussi morales.

Cette armée de conscription ne requiert pas un service militaire de longue durée. Trois mois suffisent actuellement à un homme pour être formé à ce que l'on peut appeler l'école statique du soldat ; en six mois, il peut être intégré dans une unité et apte à combattre dans de petites formations. Enfin tout le service, toutes les charges qui grignotent actuellement nos unités devraient être assurés par un personnel féminin et des contractuels.

Des rappels fréquents de réservistes, des hommes responsables de l'armement dont ils auraient à se servir, c'est-à-dire un système qui s'apparente à celui de la Suisse et de la Suède, voilà ce qui doit être prévu. Nous aurions le plus grand avantage à nous engager dès maintenant dans cette voie car nous serons inéluctablement appelés à transformer notre système de recrutement pour former des hommes chargés de servir les armements modernes.

Donc, le schéma est le suivant : d'abord des ingénieurs et des techniciens aptes au combat pour servir la force de dissuasion, ensuite, une armée d'engagés pour former le corps de bataille, enfin une sorte de réserve active, capable d'assurer la défense du territoire en profondeur, après un service militaire court et avec des périodes d'entraînement brèves, mais fréquentes.

En définitive, une organisation de la défense où les effectifs sous les drapeaux seraient moins nombreux qu'actuellement, ce qui réduirait les dépenses d'entretien du personnel, tout en permettant, d'une part, de mieux payer les soldats « ingénieurs » et les engagés de l'armée de métier et, d'autre part, de consacrer davantage de crédits aux matériels.

Seulement, une telle organisation suppose une refonte complète — qu'il faudra bien entreprendre un jour — des structures de l'administration militaire et des états-majors.

Je ne prolongerai pas cet exposé, mais j'appelle l'attention de M. le ministre des armées sur ce problème, qui ne peut que préoccuper tous ceux qui étudient le fonctionnement de nos administrations centrales et l'exercice du commandement.

A une époque où la mobilité, la rapidité et la puissance de feu sont les caractéristiques des engagements possibles, comment voulez-vous répondre aux nécessités des conflits éventuels avec une administration lourde, lente, sclérosée, qui, malheureusement, est encore trop souvent celle dont nous sommes les témoins angossés ?

Il faut revoir l'organigramme des administrations centrales, il faut reprendre les conceptions de l'état-major et il faut hardiment réformer, pour mettre toute notre administration militaire en harmonie avec les forces armées dont je viens d'esquisser devant vous la silhouette pour la défense de notre pays. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Germain, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le titre V. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. Hubert Germain, rapporteur spécial. Monsieur le président, mesdames, messieurs, un budget de 26,362 milliards de francs dont le titre V absorbe 49,6 p. 100, soit 13,069 milliards de francs, assorti par ailleurs d'un volume d'autorisations de programme pour un montant de 14,234 milliards de francs ; une emprise du budget des armées sur le budget national qui tombe de 20 p. 100 pour 1968 à 17,82 p. 100 pour 1963 ; une ponction sur le produit national brut qui passe d'une année sur l'autre de 4,34 p. 100 à 4,08 p. 100, telles sont les données fondamentales au sein desquelles évolue le projet de budget du titre V des armées pour 1969.

L'analyse particulière des dépenses qu'il comporte et leur comparaison avec les chiffres de 1968 se trouvent dans mon rapport écrit. Je limiterai donc mon propos à quelques observations fondamentales qui permettront, je l'espère, de mieux situer ce budget compte tenu de l'évolution de l'exécution de notre plan à long terme depuis quelques années et des perspectives offertes pour les années à venir.

Un retard constant dans la croissance de notre effort militaire, d'une année sur l'autre limitée à 6 p. 100 alors qu'elle aurait dû être de 7 p. 100, a introduit dans la réalisation de ce plan une distorsion maintenant importante qui, ajoutée au report de différentes échéances techniques, ne permet pas d'assurer dans les délais fixés l'exécution de la seconde loi de programme qui couvre la majorité des dépenses d'armement prévues à la planification.

Les faits ne sont pas nouveaux ; ils avaient été prévus et annoncés par votre rapporteur, mes chers collègues, dans les années précédentes.

Les répercussions des dispositions arrêtées en juin dernier en matière de salaires et les contraintes financières imposées à l'enveloppe du budget des armées n'autorisent, cette année, qu'un accroissement des dépenses de 5 p. 100 par rapport à celles de 1968, au lieu du taux de 6 p. 100 pratiquement entré dans les faits.

Nous sommes donc conduits à dire que ce budget est sévère et qu'il ne permet au ministre des armées de faire face qu'avec difficulté à la réalisation de nos plans d'armement.

Si, d'une manière générale, les armées ont contenu, à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire qui résulte des arbitrages rendus par le Premier ministre, la quasi-totalité des programmes dans lesquels elles étaient engagées, il n'en demeure pas moins que de nouveaux étalements ont été rendus nécessaires et que les provisions budgétaires non consommées, résultant de l'accumulation de certains retards techniques, ont été annulées.

La souplesse même qui existait au sein du budget des armées et qui permettait des transferts de chapitre à chapitre, a presque totalement disparu, conférant désormais une rigidité nouvelle à l'exécution des programmes. Mais il est important de signaler que de telles dispositions, si elles revêtent un caract-

tère particulier dû à des circonstances bien précises, ne sauraient être étendues aux budgets futurs. Déjà, nous devons considérer que d'éventuels aléas techniques ou des variations importantes de prix nous obligeraient à revoir les chiffres qui nous sont proposés. Sans retenir des perspectives aussi sombres, nous devons nous attendre à des collectifs militaires d'une nature nouvelle. Il s'agissait jusqu'à présent de collectifs de régularisation ; désormais, ils pourront concrétiser des demandes importantes de crédits nouveaux.

Si ce budget est sévère, il n'est pas pour autant pessimiste. On y voit en effet figurer la presque totalité des programmes retenus par les armées. Seules certaines études sur des systèmes dont l'utilité paraît contestée sur le plan militaire sont abandonnées en attendant peut-être une décision sur des programmes de nature à atteindre les mêmes objectifs, mais à des conditions financières mieux étudiées.

Cependant, plutôt que de nous interroger sur ce budget qui enregistre des contraintes aussi sévères, il nous faut essayer de regarder en avant, c'est-à-dire vers les années 1970 et 1971 que marqueront d'ailleurs les orientations et les choix de la troisième loi de programme que le Gouvernement ne manquera pas de soumettre à l'appréciation de l'Assemblée.

D'ores et déjà, nous devons prendre en considération le fait que le budget des armées ne saurait se contenter en 1970 d'un accroissement de ses crédits comparable à celui de 1969 par rapport à 1968. S'il devait en être ainsi, c'est en fait notre politique militaire qu'il faudrait s'attacher à reviser. Les mesures que le Gouvernement serait alors amené à prendre tant au niveau des effectifs qu'en ce qui concerne les programmes seraient d'une nature grave.

Certains d'entre vous trouveront dans ces propos matière à se réjouir, mais je les mets en garde. En effet, il est évident que si nos programmes peuvent enregistrer cette année un certain écrasement des crédits qui leur sont affectés, il est des limites que l'on ne peut dépasser sans risquer de faire perdre à nos efforts en faveur de la défense nationale leur signification propre.

Nos efforts en matière d'armement ont rencontré bien des scepticismes, tant sur les bancs de cette Assemblée que dans l'opinion publique. Il est grand temps de démythifier certaines attitudes, de déchirer certains clichés.

Dans un budget national dont on peut bien dire qu'il accorde une part trop importante aux subventions de toute nature au point de contrarier certains investissements majeurs, le budget du titre V des armées concourt, lui, à la réalisation d'investissements hautement significatifs qui ont été de nature à placer nos industries dans des conditions de compétitivité particulièrement remarquables ces dernières années, qu'il s'agisse de l'industrie aéronautique ou des industries d'équipement et de l'électronique.

Je précise, et vous trouverez toutes indications dans mon rapport écrit, que les crédits affectés à la force nucléaire stratégique sont nettement inférieurs au montant total des subventions — sinon à la seule subvention d'équilibre — versées par l'Etat à la S.N.C.F.

En effet, en 1969, la force nucléaire stratégique absorbera 5.455 millions de francs contre 6.166 millions en 1968 et l'Etat versera au total à la S.N.C.F. 5.709 millions de francs. Reconnaissez avec moi qu'il y a là matière à s'interroger, sans porter un jugement critique sur la gestion d'une entreprise nationalisée dont je ne connais pas le fonctionnement.

Si mes propos, monsieur le ministre, sont de nature à faciliter votre tâche, si la commission des finances les a repris à son compte après l'exposé que j'ai fait devant elle, il n'en demeure pas moins que cette commission a tenu à reprendre certaines observations que je veux maintenant vous adresser.

La réalisation de vos programmes d'armement dans des conditions aussi tendues demande, au niveau de vos services et des états-majors, la recherche systématique d'améliorations importantes dans la gestion des crédits.

Au niveau des programmes, en ce qui concerne tant leur nature et leur orientation que leur volume et leurs échéances, il est souhaitable qu'une place plus large soit donnée au sein des états-majors à la prospective et à l'évaluation, dont vous avez d'ailleurs animé les premières actions dans votre ministère. Nous pensons qu'à partir de là bien des erreurs d'appréciation, dans le choix des données que nous venons d'énumérer, pourraient être évitées, rendant les options plus claires, les errements moins nombreux, les controverses moins passionnées, moins longues et surtout moins douteuses.

L'amélioration de la gestion du budget des armées commande l'élaboration de matériels moins sophistiqués. Il régnait depuis bien longtemps, dans votre ministère, un goût de la « perfectionnisme » tel que les systèmes d'armes sont à ce point élaborés qu'ils en deviennent plus vulnérables, plus chers et que le temps nécessaire à leur entrée en service est incompatible avec le degré d'urgence des missions à accomplir. Les

coûts des matériels navals sont très mal cernés, compromettant les plans prévus et conduisant à leur perpétuelle remise en cause.

Le rapporteur que je suis souhaite également que soient tirées, pour les armées, les leçons des différents accords de coopération internationale appliqués depuis des années. Certains furent heureux, d'autres malheureux dans leur principe ou dans leurs résultats, mais tous firent apparaître des données financières d'un niveau trop élevé. Cette politique ne semble pas avoir conduit à ce qu'on pouvait en attendre au premier chef : la suppression de la duplication des moyens d'études, d'essais et de production.

L'amélioration de la gestion du budget des armées requiert, au-delà des programmes de fabrication et de la définition des matériels, une réforme profonde des structures de nos centres de fabrication d'armement. Déjà, au niveau de l'industrie privée, vous avez orienté et facilité certains rapprochements industriels. Sans doute, la formule trouvée et les méthodes appliquées pour mener de telles opérations n'ont-elles pas toujours été les meilleures, lorsqu'elles ont tendu à fondre hâtivement des potentiels parallèles et non complémentaires, ou à ignorer un peu trop au départ les problèmes posés au personnels et aux cadres. Il faut néanmoins poursuivre dans cette voie, sans ignorer la grande importance des sociétés petites ou moyennes dans l'économie moderne.

En ce qui concerne les arsenaux, les établissements de l'Etat et les poudreries, il est souhaitable que vous puissiez opérer des reconversions du type de celles que vous avez réalisées avec succès à Châtelleraut et à Limoges.

Il importe aussi que les établissements qui recevront, dans le cadre de votre politique industrielle, le support de l'Etat parviennent à une plus juste compréhension des notions de prix de revient et de compétitivité, qui sont parfois totalement absentes de certains d'entre eux.

Ce n'est qu'à ce prix qu'il vous sera possible de satisfaire aux besoins des armées à des conditions compatibles avec les exigences budgétaires dont nous devons assurer le respect. Ce n'est qu'à ce prix également, vous le savez, monsieur le ministre, qu'il vous sera possible d'envisager une politique industrielle de nature à satisfaire tous les marchés étrangers que vous avez déjà fait attaquer.

Encore faudra-t-il, dans ce domaine, que les différentes directions du ministère, si nombreuses à émettre des avis, puissent considérer leur mission d'appréciation des problèmes d'exportation, non comme une fin en soi, mais comme un moyen destiné à assurer l'équilibre de notre balance commerciale. Le mot clé est celui d'expansion pour 1969. L'exportation des matériels militaires est un des moyens permettant d'atteindre cet objectif.

Les soucis de la commission des finances se portent également sur les industries aérospatiales. Mais il ne serait pas opportun d'engager aujourd'hui ce débat car nous nous éloignerions de l'examen même du budget des armées. Nous aurons d'ailleurs l'occasion d'y revenir à un autre moment et par une autre voie.

Telles sont les observations que je voulais présenter à l'Assemblée, après avoir recueilli l'assentiment de la commission des finances. Vous ne verrez, monsieur le ministre, dans ces propos, aucune outrecuidance de la part de celui qui fut pendant de nombreuses années l'un de vos collaborateurs ; vous connaissez le souci qui l'anime ; il entend vous aider dans votre tâche, si largement et si heureusement entamée, en vous apportant le soutien de la commission des finances qui a adopté, dans leur forme, les crédits prévus pour 1969 au titre V du budget des armées. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Voilquin, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour le titre III.

M. Albert Voilquin, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, mes chers collègues, comme nous aurons l'occasion de le constater à maintes reprises, le projet de budget des armées pour 1969 est profondément marqué par les contraintes qui découlent des conséquences financières des événements des mois de mai et juin derniers.

La conjonction de deux nécessités, celle d'intégrer les importantes hausses de rémunérations survenues en 1968 et celle de s'en tenir en 1969 à un taux de croissance limité des dépenses militaires, a conduit à un arrêt, sinon à un renversement, de la politique qui avait consisté, depuis la fin des opérations d'Algérie, à abaisser le montant des dépenses de fonctionnement au-dessous des dépenses en capital.

Ainsi, les crédits du titre III s'élèveront à 13.294 millions, soit une augmentation de 1.285 millions, ce qui représente un taux d'accroissement de 10,7 p. 100. Le pourcentage du titre III pour l'ensemble du budget des armées passe à 50,4 p. 100, contre 48,1 p. 100 en 1967 et 48,05 p. 100 en 1968.

De même, au sein du titre III, la part des dépenses relatives aux personnels passe de 69,5 p. 100 à 72,1 p. 100, ce qui accroît la rigidité du budget, car aucune économie ne peut être réalisée dans ce secteur autrement que par voie de réduction des effectifs.

Enfin, pour parvenir, à l'intérieur d'une enveloppe globale très stricte, à concilier l'accroissement obligé du titre III et la poursuite des programmes d'équipement à un rythme acceptable, les armées ont été dans la nécessité de consentir des réductions d'effectifs, ainsi que des économies particulièrement sévères sur les dépenses d'entretien et de fonctionnement proprement dits. L'analyse de l'accroissement de 1.285 millions, dont j'ai parlé tout à l'heure, par rapport à 1968, fait apparaître que 967 millions figurent en services votés et traduisent la reconduction, en année pleine, des mesures décidées et appliquées en 1968.

Les mesures proprement nouvelles ne s'élèvent donc qu'à 318 millions. Leur analyse, dont vous trouverez le détail dans le rapport, montre que seule la gendarmerie en tire un renforcement de ses moyens.

Nous en concluons que si la situation des personnels civils et militaires est très nettement améliorée, par contre les crédits d'entretien et de fonctionnement sont globalement stabilisés aux chiffres de 1968.

Par conséquent, les moyens des armées seront en fait amputés d'un montant égal à celui des hausses économiques qui surviendront en 1969 et, en outre, de celles qui n'auront pas été couvertes en 1968.

Je me propose maintenant d'examiner les conséquences de cette situation sur les effectifs, la situation des personnels, les carburants, l'entretien des matériels et du domaine immobilier et, enfin, sur l'instruction.

En ce qui concerne les effectifs, le budget de 1969 traduit de nouvelles réductions : moins 6.180 personnels militaires pour les armées de terre et de l'air et moins 618 personnels civils. Si ces réductions sont suffisamment faibles pour ne pas poser de problèmes sur le plan des personnels, il n'en est pas de même sur le plan de l'organisation et du fonctionnement des armées, du fait qu'elles s'ajoutent à beaucoup d'autres et que le recours à cette solution, répété chaque année, finit par inquiéter.

Depuis 1961, les effectifs budgétaires moyens se trouvent avoir été abattus de 45 p. 100 pour les personnels militaires et de 20 p. 100 pour les effectifs civils, tant employés qu'ouvriers.

Si le phénomène peut être considéré comme normal, l'armée n'étant plus impliquée dans aucun conflit et l'accroissement de la puissance de feu des armes modernes postulant une réduction de leur nombre, et par suite des effectifs, il faut cependant prendre garde de ne pas dépasser la mesure.

Il faut conserver un volume de personnels instruits et qualifiés qui soit proportionné au volume des matériels, sans négliger ce que l'on désigne, parfois avec beaucoup d'indifférence, les tâches de servitude et dont le non-accomplissement aurait pourtant pour conséquence d'affaiblir le potentiel de nos forces.

Or vos rapporteurs ont pu constater, à l'occasion de missions d'information, que dans les corps de troupe l'équilibre « matériels-personnels » est dangereusement proche du point de rupture et, en particulier, que la proportion d'engagés y est nettement insuffisante.

Sur ce dernier point, bien que les efforts accomplis jusqu'à présent, notamment en matière de rémunérations, aient permis une amélioration du rythme des engagements, qui est assez proche maintenant du niveau de croisière, deux problèmes demeurent qui concernent le rattrapage du retard et le recrutement d'un nombre suffisant de jeunes destinés à former un corps de spécialistes du rang.

Pour ces derniers, on observe en effet que, comme n'importe quelle entreprise, l'armée a besoin à la fois de cadres et d'exécutants spécialisés. Une commission interne aux armées travaille depuis 1966 à définir la politique à suivre en la matière et, d'ores et déjà, des solutions partielles ont été préconisées.

Pour sa part, votre rapporteur estime, comme il l'a déjà dit l'an dernier, que le problème ne sera résolu de façon satisfaisante et permanente que lorsque l'engagé aura la certitude de recevoir dans l'armée une rémunération égale à celle à laquelle sa qualification lui donnerait droit dans le secteur civil.

Or vous trouverez dans mon rapport écrit le relevé des soldes perçus par les engagés de trois ans et plus, au-delà de la durée légale. Vous y verrez que jusqu'au grade de caporal inclus, ces soldes sont très inférieures au S. M. I. G., même en tenant compte des avantages en nature.

Cette situation indique clairement le sens et l'ampleur de l'effort qui reste à accomplir. Il s'agit là, en vérité, d'une question très importante car à quoi servirait-il de se doter

d'un matériel d'armement ultra moderne si l'on ne dispose pas en même temps d'un personnel hautement qualifié pour le servir et lui faire rendre le maximum ?

Faute de l'équilibre nécessaire entre les deux, c'est à un véritable gaspillage que l'on aboutirait.

J'en arrive à la situation des personnels militaires.

En ce qui concerne les problèmes d'ordre statutaire, le projet de loi tendant à fixer les garanties fondamentales et les principes du statut des cadres des armées est encore en cours de mise au point et ne sera vraisemblablement soumis à l'Assemblée que dans le courant de l'année prochaine.

Par contre, le projet de loi relatif au conseil supérieur de la fonction militaire sera sans doute déposé sur le bureau de l'Assemblée avant la fin de la présente session.

S'agissant de l'amélioration de la condition militaire, outre les mesures intervenues en faveur de tous les agents de l'Etat, des mesures spécifiques ont été prises en 1968 en faveur des personnels militaires de carrière : amélioration des pyramides de grades des hommes du rang et des officiers, du classement indiciaire des sous-officiers et des officiers remplissant certaines conditions, octroi d'indemnités ou de primes de qualification.

Le projet de budget pour 1969 comporte naturellement la reconduction en année pleine de toutes ces mesures. Mais il ne contient pas de mesures nouvelles autres qu'une amélioration de la pyramide des hommes du rang et que celles découlant de textes légaux ou réglementaires antérieurs ou s'insérant dans un plan en exécution depuis plusieurs années.

Ces mesures, dont vous trouverez le détail dans mon rapport, appellent de ma part des remarques sur trois points.

En premier lieu, la commission spéciale chargée de l'étude comparative de l'évolution, depuis 1948, de la situation des sous-officiers et de celle des catégories homologues de personnels civils, a conclu à un retard certain pour les sous-officiers de 21 points réels pondérés.

Par anticipation sur l'année 1969, un décret du 10 juillet et des arrêtés du 2 août ont relevé de cinq points réels tous les indices de solde des sous-officiers. Il reste donc un retard de 16 points.

Votre rapporteur, au nom de la commission des finances, souhaite vivement que, comme la promesse en a été faite, ce problème puisse être réglé complètement en trois ans, c'est-à-dire fin 1971 au plus tard. Il demande au Gouvernement, en la personne du ministre de l'économie et des finances, de bien vouloir confirmer cette promesse et nous demandons à M. le ministre des armées de bien vouloir être notre interprète auprès de son collègue des finances dans ce sens.

En second lieu, au nombre des mesures prises en faveur des officiers, figure l'octroi aux officiers sortis des grandes écoles, jusqu'au grade de commandant inclus, d'une prime de qualification égale à 10 p. 100 de la solde de base, dont le caractère discriminatoire m'avait amené à poser une question écrite.

Je dois dire, monsieur le ministre, que la réponse qui m'a été faite ne me satisfait pas totalement car si les arguments avancés pour justifier la prime sont valables, il n'empêche qu'elle aura pour conséquence d'instituer une différenciation fondée sur l'origine. Or, je ne crois pas qu'il soit bon de traiter différemment les officiers en fonction de leur origine.

Jusqu'à présent l'armée a su rester démocratique, en ce sens qu'elle donne à tous la possibilité d'accéder aux grades les plus élevés, en fonction uniquement des mérites et sans attacher d'importance à l'origine. Comment peut-on envisager que dans une même unité deux officiers de même grade, accomplissant une fonction identique, soient rémunérés de façon différente alors que tous deux sortiraient d'une même école, simplement parce que l'un y serait entré au sortir du lycée et l'autre, par concours, au bout de quelques années de service ? Est-on sûr que le plus grand mérite se trouvera toujours dans la première catégorie ? Et croit-on que le recrutement des grandes écoles sera mieux assuré parce que les candidats sauront qu'une fois dans la carrière ils seront mieux rémunérés que leurs camarades d'origine différente ?

L'article 40 interdit le dépôt de tout amendement, même indicatif, qui aurait pour objet l'extension de l'octroi de la prime en question. Mais votre rapporteur insiste avec la plus grande fermeté pour que le Gouvernement en prenne lui-même l'initiative.

Le troisième point se rapporte à une mesure réclamée depuis longtemps, qui est le relèvement du prêt du soldat et dont l'absence dans le budget risque de faire scandale à un moment où des augmentations substantielles de rémunérations viennent d'être consenties à l'ensemble des personnels de l'Etat.

A titre indicatif, le doublement du prêt, qui le porterait à 1 franc par jour, c'est-à-dire au niveau de celui qui est accordé au soldat italien — le moins favorisé des armées occidentales après le soldat français — exigerait une cinquantaine de millions de francs. En dépit de son importance, c'est un effort qui doit être fait et le plus tôt sera le mieux.

En ce qui concerne les personnels civils, pour les mêmes raisons que dans le cas des personnels militaires, les personnels civils non ouvriers des armées qui, naturellement, ont bénéficié des mêmes avantages que tous les agents de l'Etat, ne font l'objet que de très peu de mesures vraiment nouvelles.

Par contre, les personnels ouvriers ont vu se purger le contentieux qui les opposait à l'administration générale et dont l'Assemblée a eu à connaître en 1966 et 1967. Vous en trouverez les modalités dans mon rapport écrit. Je me bornerai à signaler que leur incidence financière a été globalement, pour 1967 et 1968, de plus de 500 millions de francs. Par ailleurs, les personnels ouvriers bénéficient d'avantages comparables à ceux accordés au secteur privé par les accords de Grenelle.

Pour les carburants, la principale réduction intéresse l'armée de l'air. Les crédits de carburants pour 1969 seront inférieurs de 43 millions à ceux de 1968. Il en résultera fatalement une certaine réduction à la fois des stocks et de l'activité aérienne.

En ce qui concerne l'entretien des matériels et du domaine immobilier, d'une façon générale, la répartition des crédits entre les différentes catégories de dépenses du titre III se fait en fonction de leur caractère plus ou moins contraignant.

Ainsi on satisfera d'abord et totalement les besoins strictement obligatoires tels que les rémunérations et l'entretien des personnels, puis on répartira le reste en fonction moins de la gravité des conséquences que de la rapidité avec laquelle elles apparaîtront. Ainsi la constitution de stocks passera après la vie courante et, pour l'entretien, les véhicules de liaison passeront avant les blindés, l'avion avant la piste et les immeubles arriveront bons derniers dans la course aux crédits.

Si cela tient à la nature des choses et s'il ne faut pas s'en étonner, on peut cependant regretter qu'un présent perpétuellement peu argenté conduise généralement à sacrifier l'avenir.

A s'en tenir à l'apparence, le budget de 1969 ne sera pas plus mal traité que celui de 1968, puisque les dotations pour 1969 seront soit au niveau de 1968, soit même un peu plus élevées dans le cas de l'armée de l'air.

En réalité, la situation continuera de se dégrader en raison de deux facteurs : d'une part, le coût de l'entretien s'accroît de façon régulière et continue du fait de la modernisation et de la complexité croissante des matériels ; d'autre part, la couverture seulement très partielle des hausses économiques ampute d'année en année les possibilités découlant théoriquement des crédits accordés.

La conséquence est qu'en 1969 l'activité des armées sera freinée dans la proportion même où les crédits se révéleront insuffisants, en dépit des mesures prises pour réduire cette insuffisance qui, d'ailleurs, engendre d'autres inconvénients et d'autres risques.

C'est ainsi que la réduction ou, au mieux la reconduction, des crédits de fonctionnement pèsera lourdement sur les facteurs essentiels de la vie moderne que sont le téléphone, l'électricité et même l'eau ; l'espacement des périodicités d'entretien se fera aux dépens, dans certains cas, à la fois de la sécurité et des plans de charge des arsenaux de l'Etat et de l'industrie privée, l'aéronautique notamment ; les prélèvements non compensés sur les stocks de rechange pourront entraîner des ruptures de stocks, etc.

En ce qui concerne plus particulièrement l'entretien immobilier, on se bornera à indiquer que le taux d'entretien tombera, en 1969, à 4,90 francs par mètre carré, alors que le taux admis pour des H. L. M. de plus de dix ans d'âge est de 10 francs par mètre carré.

J'en arrive à l'instruction. L'un des facteurs essentiels de la préparation à la guerre, mission normale de toute armée en temps de paix, est bien évidemment de former le personnel qui, en cas de guerre, aurait « à la faire ». De l'échec ou de la réussite de cette formation peut dépendre l'issue d'un conflit. C'est pourquoi il convient de se demander si, en dépit de l'insuffisance globale des ressources, l'instruction se voit bien réserver des moyens suffisants.

Vous trouverez, mesdames, messieurs, dans mon rapport écrit et dans ses annexes une étude des systèmes d'instruction des trois armées et des moyens qui leur sont réservés.

On y constate, malheureusement, que des insuffisances graves existent dans ce domaine, comme d'ailleurs vos rapporteurs avaient eu l'occasion de s'en apercevoir au cours d'une mission d'information effectuée au printemps dernier auprès des forces françaises en Allemagne. Les conséquences de ces insuffisances pourraient être hors de proportion avec le volume des crédits faisant défaut.

Mais, ayant admis au départ que le budget de 1969 sera un budget circonstanciel, d'exception en quelque sorte, je n'insisterai pas davantage cette année, et je me réserve de revenir éventuellement sur cette question l'an prochain, si cela se révèle nécessaire.

Avant de conclure, je voudrais dire un mot sur la gendarmerie. Si le projet de budget pour 1969 apporte des satisfac-

tions substantielles, tant en ce qui concerne la situation des personnels que les effectifs de la gendarmerie mobile, les effectifs de la gendarmerie départementale resteront, en principe, à peu près inchangés.

Or, depuis plusieurs années, la commission de la défense nationale et des forces armées, et la commission des finances ont attiré l'attention sur les conséquences fâcheuses du sous-effectif de nombreuses brigades départementales. Alors que les missions se sont accrues de façon continue, plus de 1.000 de ces brigades ont un effectif inférieur à six unités, chiffre jugé extrêmement juste par tout le monde.

Par conséquent, cette année encore, nous vous demandons avec beaucoup d'insistance, monsieur le ministre, de prévoir dans le budget pour 1970 un effort en faveur de la gendarmerie départementale qui soit comparable à celui qui vient d'être consenti pour la gendarmerie mobile.

En conclusion, sous le bénéfice des observations formulées dans le rapport écrit et dont les principales viennent d'être rappelées devant vous, votre commission des finances vous propose d'adopter sans modification le projet de budget présenté pour les dépenses ordinaires. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale et des forces armées.

M. Alexandre Sanguinetti, président de la commission de la défense nationale et des forces armées. Mesdames, messieurs, vous venez d'entendre les rapporteurs de la commission des finances, vous entendrez les rapporteurs de la commission de la défense nationale et des forces armées qui vous diront tous que ce budget est insuffisant et circonstanciel. C'est parfaitement exact mais j'aimerais savoir quand un budget est jugé satisfaisant et non circonstanciel !

M. Jean Montalat. Mettez-vous d'accord avec vos rapporteurs !

M. Alexandre Sanguinetti, président de la commission de la défense nationale et des forces armées. Tel qu'il est, ce budget représente une sorte de miracle car il demeure le premier budget de l'Etat, alors que les événements de mai ont entraîné une perte de production nationale de dix tranches annuelles de la force de dissuasion, de cent tranches annuelles de construction de l'usine de Pierrelatte et d'environ trente tranches annuelles d'installation du centre d'essai du Pacifique.

Ce budget réussit cependant à assurer l'essentiel et à maintenir l'équilibre nécessaire entre le titre III et le titre V. Le titre III représente encore 50,5 p. 100 du total du budget et le titre V, 49,5 p. 100.

Il est évident que nous ne pourrions pas modifier cette proportion au détriment du titre V et il est hautement souhaitable que, dans les prochaines années, nous revenions à la proportion qui avait été acquise à partir de 1964.

Mais, sur le titre III — tout en laissant aux rapporteurs le soin de vous signaler avec leur compétence les ombres et les lumières — je note qu'il nous assure les forces armées les plus nombreuses d'Europe. Hors la gendarmerie, notre effectif s'élève à 505.000 hommes quand les Britanniques en comptent 421.000, les Allemands 440.000 et les Italiens 365.000. Notre situation n'est donc pas catastrophique, loin de là.

Bien que nos effectifs soient supérieurs à ceux de nos voisins immédiats et comparables, le nombre de nos grandes unités est inférieur au leur, ce qui prouve que la disponibilité opérationnelle de nos grandes unités est très supérieure à celle de nos voisins, qui dépend de mobilisations durant jusqu'à un mois. Or, dans la guerre moderne, qui peut prétendre mobiliser si lentement ? Il est vrai que les effectifs de notre armée de l'air et de notre marine sont probablement insuffisants, car les matériels ne sont peut-être pas servis à plein dans la marine et le problème des bases se pose pour l'armée de l'air.

Mais, toute réserve faite, notre marine est la quatrième du monde. Elle représente les deux tiers de la marine britannique et se place très loin devant la marine italienne.

Quant à la puissance de feu de l'armée de l'air française, avec ses trente-six Mirage IV opérationnels, elle ne souffre de la comparaison avec aucune aviation européenne, en exceptant, bien entendu, l'aviation soviétique.

En ce qui concerne le titre V, rien n'a été abandonné. Bien sûr, on a étalé les réalisations, légèrement pour l'armement nucléaire et davantage pour l'armement conventionnel ; mais ce léger étalage sur deux ou trois ans du programme d'armement conventionnel ne constitue pas obligatoirement un handicap pour nos forces armées.

Certains rapporteurs ont évoqué la « sophistication » et le coût des matériels conventionnels. Je voudrais marquer ici que ces derniers sont pour le moins aussi coûteux que le matériel nucléaire parce qu'ils sont de surcroît liés à la loi

du nombre : bref, pour une puissance moyenne comme la nôtre, l'armement nucléaire est moins coûteux, compte tenu de son efficacité, que l'armement conventionnel.

Enfin il ressort de cet ensemble de faits que l'insatisfaction des armées comme celle du Parlement sont de bons éléments, car je rappelle qu'au cours de notre histoire, chaque fois que l'armée et le Parlement se sont montrés satisfaits de nos armées, nous avons abouti à un désastre. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Notre insatisfaction est donc un bon signe, mais nous devons en connaître les limites. Je ne pense pas que la discussion budgétaire permette d'aborder les problèmes de fond qui se posent et se poseront toujours à nos armées. Je souhaite qu'à une date très prochaine, dans le courant du mois de novembre par exemple, le Gouvernement accepte un débat à l'occasion duquel toutes les opinions pourraient s'exprimer et qui permettrait à de nombreux députés d'exposer au Gouvernement leurs appréhensions ou leurs problèmes, celui-ci s'engageant bien entendu à répondre sans restriction et nettement.

Voilà, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce que je voulais vous dire brièvement. Il y a beaucoup d'ombres mais aussi beaucoup de lumières dans ce budget. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. d'Aillières, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées, pour les dépenses ordinaires des services militaires. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Michel d'Aillières, rapporteur pour avis. L'examen du budget militaire est l'occasion de vérifier si la politique de défense de notre pays est conforme aux objectifs qui ont été définis par les lois de programme d'équipement militaire votées par le Parlement. Celui qui nous est proposé cette année appelle certaines remarques de caractère général.

D'abord, s'il augmente légèrement en valeur absolue — on l'a déjà indiqué — il ne représente que 17,8 p. 100 du budget de la nation, contre 20 p. 100 en 1968 et 23 p. 100 en 1964, et 4,08 p. 100 du produit national brut contre 4,34 p. 100 en 1968 et 4,61 p. 100 en 1964, ce qui montre que les dépenses militaires occupent une place décroissante dans les dépenses du pays.

En outre, ces dépenses ne progressent cette année que de 5,48 p. 100, alors que l'année dernière elles s'étaient accrues de 6,11 p. 100. Enfin, cette année, les dépenses de fonctionnement sont sensiblement équivalentes aux dépenses d'équipement, alors que, les années précédentes, la part du titre V était nettement prépondérante dans le budget.

Cette situation est due essentiellement — on l'a rappelé — aux augmentations de soldes et de salaires qui ont été accordées à la suite des événements du mois de mai, mais aussi — il faut le dire — à une certaine stabilisation des dépenses de la force nucléaire stratégique et au retard apporté à certaines réalisations.

Sans entrer dans le détail des problèmes exposés dans mon rapport écrit, j'appelle votre attention sur certains points, monsieur le ministre, et en premier lieu sur le fonctionnement des armées.

La légère réduction qui affecte pour 1969 les effectifs des armées ne pose pas de problèmes importants, mais cette tendance que nous constatons depuis plusieurs années — puisque les effectifs, rappelons-le, sont passés de 1.046.000 hommes en 1960 à 672.000 hommes en 1964 et à 566.000 hommes en 1969 — ne saurait se poursuivre sans présenter de très sérieux inconvénients pour le fonctionnement des grandes unités.

Les crédits d'entretien du matériel et des immeubles ont été la principale victime des compressions imposées par la rigueur budgétaire ; la persistance d'une telle politique dans l'avenir pourrait avoir de fâcheuses conséquences, d'abord pour les matériels modernes, dont l'entretien est de plus en plus complexe et onéreux, mais aussi pour les casernements dont la rénovation avait été entreprise, et dont la surface s'est accrue considérablement par l'affectation aux armées des anciennes bases de l'O. T. A. N. Si les crédits indispensables ne sont pas ouverts à ces chapitres, l'effort de modernisation et d'équipement de nos armées pourrait se trouver compromis.

Il en est de même pour les carburants et l'instruction car la modicité des crédits alloués à ces postes ne permettra qu'une instruction minima, parfois même à la limite de la sécurité des personnels — c'est le cas dans l'armée de l'air — alors qu'il serait souhaitable de développer et d'améliorer les méthodes actuelles, en raison de la complexité des matériels modernes, mais aussi pour que les jeunes appelés reçoivent une formation plus vivante et plus intéressante, et que les personnels de réserve gardent un minimum de contacts avec l'armée.

Traitant du fonctionnement des armées, il me paraît nécessaire de parler du service national institué par la loi du

9 juillet 1965. Ce texte prévoyait, je le répète, un service diversifié de seize mois sous trois formes : service militaire, service d'aide technique et de coopération, et service de défense civile. Mais pour la plupart des parlementaires qui l'ont voté, il ne constituait qu'une étape vers un système obligatoire de courte durée ; et vous nous aviez indiqué, monsieur le ministre, que vous partagiez ce point de vue.

Pour concrétiser cette intention, nous avons voté en novembre 1967 une proposition de loi de notre ancien collègue, M. Le Theule, vous autorisant à libérer par anticipation une fraction du contingent au cours des quatre derniers mois du service actif, ce qui revenait, en fait, à réduire à douze mois la durée du service militaire. Cette réduction est-elle possible ? C'est la question que de nombreux Français se posent aujourd'hui.

Pour y répondre, je crois utile de rappeler à l'Assemblée les conséquences d'une telle mesure, et dans quelles conditions il serait possible de l'appliquer.

D'abord, dans la double hypothèse du maintien à leur niveau actuel des effectifs budgétaires et du rythme des engagements, le nombre des recrues incorporées chaque année devrait être porté de 210.000 à 300.000, ce qui entraînerait une diminution du personnel instruit dans les unités, les appelés n'étant plus utilisables que neuf mois au lieu de treize.

Les programmes d'instruction devraient être révisés, ce qui ne pose certainement pas un problème insurmontable, et la capacité d'accueil des centres d'instruction devrait être accrue. Cela entraînerait, contrairement à ce que pensent certains, des dépenses supplémentaires qui, en francs 1968, peuvent être chiffrées à 85 millions.

Le problème des sursis devrait être lui aussi, revu car dans le cas d'un service court il paraît difficile d'accorder aussi librement des sursis à des jeunes appelés qui poursuivent leurs études.

En outre, le service d'un an rendant nécessaire un plus large appel au contingent, son institution restreindrait le nombre des recrues susceptibles d'accomplir les autres formes du service national que certains souhaitent voir développer.

Enfin, il convient de noter qu'une telle mesure, intervenant dès maintenant, provoquerait le déversement sur le marché du travail d'une masse de 60.000 demandeurs d'emploi, ce qui poserait certainement quelques problèmes.

Il résulte de ces observations, monsieur le ministre, que, comme vous l'avez déclaré à plusieurs reprises, la réduction à douze mois de la durée du service est certes possible, mais qu'elle nécessite, avant tout, un accroissement du nombre des personnels engagés susceptibles de servir, avec efficacité et pendant une période suffisante, le matériel complexe et coûteux d'une armée moderne.

La courbe des engagements dans les trois armées s'est améliorée au cours de ces dernières années mais un déficit important subsiste, notamment dans l'armée de terre.

Nous demandons que des mesures soient prises pour favoriser les engagements : il conviendrait d'accorder aux engagés une solde indiciaire leur assurant des conditions de vie décentes et des perspectives d'avancement, de leur permettre d'opter pour une spécialité, ce qui est déjà possible dans une certaine mesure, et de leur donner une formation professionnelle valable facilitant leur reclassement dans la vie civile. A ce propos, j'appelle votre attention sur le problème de l'équivalence des brevets, qui est pendant un certain temps déjà et que nous souhaiterions voir résoudre prochainement.

Ces mesures doivent intervenir rapidement pour que la durée du service soit réduite dans les meilleurs délais. Il est évidemment difficile, nous le comprenons, de fixer un calendrier précis, mais notre objectif demeure ce service court et obligatoire, apte à donner aux jeunes Français un minimum d'instruction militaire mais aussi une formation nationale indispensable.

Dans la seconde partie de mon rapport écrit, je traite de la situation des personnels militaires et civils dépendant des armées. Nous avons noté avec satisfaction les avantages qui leur ont été accordés cette année.

Les officiers bénéficient d'une amélioration indiciaire, d'un relèvement de la prime de qualification, ainsi que d'une modification de la pyramide des grades. Mais ces mesures concernent surtout les officiers issus du recrutement direct ou titulaires d'un brevet, ce qui provoque, surtout dans l'armée de terre, un malaise compréhensible.

Il serait regrettable que le corps des officiers soit coupé en deux : les titulaires de diplômes, promis à un brillant avenir, et les autres. Pour cette raison, nous nous étions opposés au projet de création d'un corps de direction, et nous avons un peu l'impression que par le biais de mesures budgétaires comme celles que je viens de citer, vous essayez de reprendre ce projet qui, concernant le statut des personnels, ressortit incontestablement au domaine législatif.

Je vous demande de nous donner l'assurance que les textes relatifs à ces problèmes seront prochainement déposés, et que le Parlement pourra en discuter valablement, et non en fonction de mesures déjà acquises.

Les sous-officiers — mon ami M. Voilquin en a déjà parlé — ont bénéficié eux aussi de mesures améliorant leurs soldes d'environ 15 p. 100, ce qui est appréciable, et la commission, chargée par décision ministérielle d'étudier l'évolution comparée de leur situation et de celle de leurs homologues de la fonction publique, a finalement admis, après bien des discussions, qu'il existait à leur détriment un retard de 21 points d'indice.

Les mesures prises au printemps ont permis de rattraper 5 points mais il subsiste un retard officiellement constaté de 16 points qu'il importe de combler pour mettre fin à un contentieux qui existe depuis trop longtemps, et sur lequel notre commission insiste chaque année avec des résultats divers. Aucun crédit n'est prévu à cet effet dans le budget que nous examinons.

Notre commission avait déposé un amendement vous demandant de régler ce problème par étapes. La commission des finances, avec une rigueur que je juge excessive, a déclaré cet amendement irrecevable alors que, les années précédentes, des amendements de même nature déposés par nous, avaient été examinés. Par ailleurs, la même commission a bien jugé recevable un amendement de M. Vivien tendant à réduire les crédits de l'École nationale d'administration pour obtenir des précisions sur le projet de réforme de cette école.

Ce procédé qui aboutit à réduire les prérogatives du Parlement en matière de contrôle budgétaire ne se justifie pas et je regrette que nos collègues l'aient adopté.

Monsieur le ministre, bien que notre amendement ne puisse venir en discussion, je vous demanderais d'avoir l'amabilité de nous faire savoir dans quel délai vous comptez effacer le retard des indices des sous-officiers.

M. Pierre Messmer, ministre des armées. Je vous répondrai.

M. Michel d'Aillières, rapporteur pour avis. La commission de la défense nationale souhaite également que la solde spéciale allouée aux militaires appelés sous les drapeaux et communément appelée « prêt du soldat » soit revalorisée et au moins portée de 0,50 franc à 1 franc par jour. Cette année, où les plus bas salaires ont été revalorisés, une telle mesure semblerait nécessaire autant pour des raisons d'équité que pour des motifs psychologiques.

Les personnels civils des armées, ouvriers et non ouvriers, ont bénéficié aussi d'avantages appréciables : amélioration de salaires, augmentation de primes, que je précise dans mon rapport écrit et qui donnent satisfaction à la plupart des revendications présentées chaque année par leurs organisations syndicales.

Toutes ces mesures, qui ont permis d'améliorer la condition militaire et le traitement des employés des armées, répondent à des souhaits maintes fois exprimés par notre commission et nous nous en félicitons. Leur importance est, pour une bonne part, responsable de l'augmentation des crédits du titre III du budget des armées, mais il subsiste des inégalités incontestables concernant certaines catégories de personnel qui ont été quelque peu laissées pour compte. Nous avons adopté, à l'initiative de notre collègue M. Hébert, un amendement qui vous demandait de régler le sort des officiers d'administration et qui a été, lui aussi, victime des foudres excessives de la commission des finances.

Je serais heureux que sur ce point également vous puissiez nous donner quelques éclaircissements.

Je voudrais enfin, mes chers collègues, évoquer rapidement le sort des personnels de la gendarmerie, pour rendre hommage à ce corps d'élite qui, dans des circonstances récentes, a donné la preuve de ses qualités de civisme et d'efficacité (*Applaudissements*), malgré des effectifs dont nous avons maintes fois déploré l'insuffisance.

Certes, des mesures ont été prises pour renforcer les unités puique douze escadrons de gendarmerie mobile ont été créés ; mais il conviendrait aussi de renforcer la gendarmerie départementale dont les missions s'accroissent sans cesse.

En outre, les efforts entrepris doivent être poursuivis pour améliorer les casernements et revaloriser la prime d'habillement.

En conclusion, monsieur le ministre, mes chers collègues, je dirai que ce budget — dont nous comprenons qu'il ait été établi avec une rigueur particulière cette année — est à la limite de ce qui est admissible pour que les armées puissent accomplir leur mission.

A un moment où la tension renaît en divers points du monde, le potentiel de notre défense ne doit pas être affaibli et il faudra que le budget de 1970 prévois des crédits permettant de poursuivre la modernisation de nos unités et d'assurer l'instruction des personnels et le fonctionnement normal des armées.

Les caractéristiques essentielles du projet de budget militaire pour 1969 sont constituées par sa diminution en pourcentage

par rapport à l'ensemble du budget national et par la place prépondérante occupée dans les augmentations de crédits par les revalorisations de soldes et de salaires.

Notre commission qui a maintes fois déploré l'insuffisance de la condition militaire s'en réjouira, tout en regrettant que seuls les événements du printemps aient permis l'obtention de mesures qu'elle réclamait depuis longtemps.

Nous pensons néanmoins que ces mesures doivent être complétées, comme je l'ai indiqué à l'instant, par le relèvement du prêt accordé aux jeunes appelés, par l'inscription d'un crédit permettant la poursuite du rattrapage des indices de solde des sous-officiers et par le rajustement de la situation de certaines catégories de personnel — tels les officiers d'administration — qui ont été écartées du bénéfice des améliorations accordées cette année.

Nous considérons que la réduction opérée sur les crédits d'entretien et de fonctionnement sont à la limite de ce qui est acceptable et que certains chapitres devront être revisés pour éviter de sérieux inconvénients.

Nous demandons que le Gouvernement précise sans tarder ses intentions sur les réformes en cours concernant les personnels militaires, le statut des officiers, la situation des engagés, dont le Parlement doit être saisi, et qu'il nous indique si les objectifs de la politique de défense demeurent ceux qui ont été fixés par les deux lois de programme d'équipement militaire.

Votre rapporteur, ayant approuvé cette politique à diverses reprises, considère qu'un juste équilibre doit exister entre les trois systèmes de force qui la composent, force nucléaire stratégique, forces de manœuvre et d'intervention, défense opérationnelle du territoire, et que le maintien de cet équilibre nécessite, bien sûr, des programmes d'équipement cohérents, mais aussi des crédits permettant l'entretien et le fonctionnement des armées.

La défense du pays a des aspects multiples ; la dissuasion nucléaire en est un, une armée moderne en est un autre, à la mesure de nos possibilités financières. Mais cette défense n'est possible que si tous les citoyens s'en sentent responsables. C'est pour cela que nous sommes partisans d'un service national obligatoire et court, qui doit être ramené le plus tôt possible à douze mois, et que nous demandons pour les personnels des armées, les moyens matériels et la situation morale leur permettant d'assurer leur mission.

Mes chers collègues, sous le bénéfice de ces observations, je vous demande d'approuver les crédits du titre III du budget des armées. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Hébert, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées, pour les dépenses en capital des services militaires. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.*)

M. Jacques Hébert, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de budget militaire que le Gouvernement soumet au Parlement s'élève, en ce qui concerne les dépenses en capital, à 13.069 millions de francs, soit environ 0,67 p. 100 de plus qu'en 1968.

Pour la première fois depuis trois ans, afin d'assurer l'équilibre fixé par le Gouvernement, le ministre des armées a dû abandonner la politique qu'il menait depuis 1966, l'usage étant en effet de donner la priorité aux dépenses d'équipement sur les dépenses de fonctionnement, afin de moderniser l'armement.

Vous verrez, mes chers collègues, qu'aucun programme d'intérêt scientifique, industriel et social important n'a été définitivement abandonné. Quelques opérations seront seulement étalées dans le temps. Il est possible, dans ces conditions, que de nouvelles décisions de report ou de réduction, ne serait-ce que pour des raisons de cohérence, soient nécessaires.

Dès maintenant, il me faut signaler, d'une part, l'écart de plus en plus accentué entre le plan à long terme et les mesures budgétaires, ce qui avait déjà justifié l'an dernier un amendement de votre commission et, d'autre part, les perturbations considérables du plan de charge de certaines industries d'armement, dont quelques-unes, et non des moindres, travaillent déjà en dessous de leur capacité.

Vous trouverez dans le rapport de la commission toute une série d'informations concernant la loi de programme et son exécution ; les réalisations hors loi programme ainsi que les problèmes de la force nucléaire stratégique et ceux des forces armées.

Je n'en dirai rien puisque les différents rapporteurs en traiteront. J'éviterai aussi de répéter ce qu'a dit excellemment tout à l'heure notre ami Germain.

Je voudrais simplement appeler votre attention sur certains problèmes qui se posent à notre industrie d'armement et sur certains problèmes de coopération.

Notre industrie d'armement a pris maintenant une importance considérable. Vous trouverez dans le rapport un certain nombre de chapitres où nous avons développé les problèmes de la restructuration des établissements de l'Etat, de la réorganisation des industries aéronautiques, où nous avons étudié la charge des établissements de la délégation ministérielle à l'armement, traité de la part des commandes étrangères dans l'activité de ces établissements, parlé de la répartition des marchés des armées entre les différents secteurs industriels et traité des conséquences des événements de mai et de juin 1968.

C'est un point sur lequel je voudrais insister.

On a déjà noté tout à l'heure la réduction des ressources du titre V du budget des armées, sur lequel il a été nécessaire de dégager le maximum d'économies et on en a vu les conséquences sur la réalisation des programmes dont certains ont dû être reportés ou annulés.

En particulier pour la marine, les principales mesures déjà décidées comportent l'abandon du transport ravitailleur de munitions Acheron, l'abandon de principe du programme de missiles mer-air de défense tous temps Mandragore, un retard d'au moins six mois de la mise sur cale de la seconde corvette type C 67.

De même, on a noté précédemment pour l'armée de terre la limitation de la cadence de production de chars AMX 30 à 13 engins par mois alors qu'il en était prévu 18.

Enfin, pour l'armée de l'air, la commande de 40 appareils F 1 sera, en 1969, réduite à 30 unités, alors qu'il était prévu 40 appareils, et le programme sera décalé de plusieurs mois.

Une autre conséquence est l'augmentation des prix des matériels militaires. Les hausses économiques avaient été évaluées dans le schéma directeur d'avril 1968 à 2,5 p. 100. L'enveloppe financière globale au titre V a subi un ajustement complémentaire de 322 millions de francs pour porter la couverture des hausses économiques à 5 p. 100. Cette hypothèse implique d'ailleurs que les prévisions contenues dans le rapport économique et financier en matière de hausse générale des prix soient respectées.

Voici quelques brèves indications sur les incidences des arrêts de travail de mai 1968 et sur les délais d'exécution des programmes.

Dans la plupart des établissements de la direction technique des armements terrestres, les grèves, entre le 25 mai et le 4 juin, ont produit des retards de livraison dans les fabrications, en général inférieurs à un mois. De même, dans l'industrie privée, certains programmes ont été retardés, notamment pour la fabrication des camions Berliet ou des camionnettes Simca-Marmon.

On peut toutefois espérer que, du fait de la récupération d'une partie des heures perdues, ces retards seront en majeure partie résorbés à la fin de l'année 1968.

Il en est de même en ce qui concerne les constructions aéronautiques où la situation est plus grave.

En matière de constructions navales, un retard de l'ordre de deux mois environ est prévu pour certains programmes ; pour d'autres, le retard est plus important. C'est ainsi que le Redoutable a vu ses essais à la mer reportés de janvier à avril 1969 et les présentations en recettes repoussées au mois de mai 1969.

Notons, à titre indicatif, que la production des matières fissiles nucléaires n'a pas subi de perturbations notables par suite des grèves.

J'en viens aux exportations, qui tiennent une place très importante dans le plan de charge des directions d'armement.

Il faut des commandes extérieures substantielles pour répartir, d'une part, sur un nombre suffisant de matériels le coût de plus en plus élevé de leur étude, de leur développement et des investissements nécessaires à leur construction, et pour maintenir, d'autre part, un rythme de fabrication satisfaisant, régulier, et éviter les fluctuations des plans de charge de ces industries.

Au cours de l'année 1967, le montant des autorisations d'exportation de matériels d'armement délivrées a atteint 3.728 millions de francs. Les commandes nouvelles obtenues en 1967 s'élevaient à 2.300 millions de francs. Pour 1968, les commandes enregistrées au premier semestre s'élevaient à 1.460 millions de francs. Ce chiffre ne tient pas compte de la commande d'avions Mirage III signée le 21 août.

L'année 1967 s'est donc traduite par une légère diminution des commandes, surtout sensible sur les matériels aéronautiques.

Les résultats obtenus depuis le 1^{er} janvier 1968 permettent d'espérer retrouver un niveau de commandes sensiblement égal à celui qui avait été obtenu en 1966.

J'ai écrit dans mon rapport qu'on pouvait prévoir un certain tassement des commandes aéronautiques, mais depuis les commandes nouvelles de Bréguet-Atlantic, par l'Italie, le problème ne se pose plus.

J'ai déjà fait remarquer que la majorité de nos succès à l'exportation reposent sur quelques matériels de conception déjà

ancienne mais très réussis, et dont souvent ont été dérivés des matériels d'emploi différent, ou des versions modernisées ou simplifiées.

Nous avons appelé l'attention de la commission l'an dernier, sur l'insuffisance de nos méthodes de financement en matière de vente d'armements.

J'estime encore que les conditions de paiement offertes à nos clients éventuels ne nous permettent pas de concurrencer certaines entreprises similaires dépendant de gouvernements étrangers qui, malgré des clauses politiques parfois exorbitantes, réussissent à imposer leur matériel pour des motifs essentiellement financiers.

Enfin, comme nous le laissons apparaître l'année dernière, il est aujourd'hui certain que les mesures d'embargo décidées à la suite du conflit au Moyen-Orient ont été durement ressenties par l'industrie française de l'armement.

On peut estimer à environ 1.000 millions de francs le montant des marchés perdus depuis un an par suite de ces mesures. Mais il faut faire remarquer que l'autorité de tutelle et l'industrie ont immédiatement réagi en recherchant de nouveaux marchés.

Souignons aussi que les circonstances internationales favorisent en ce moment nos industriels et estompent l'effet que les mesures d'embargo auraient eu dans un contexte plus ouvert. Parmi ces circonstances, il faut citer : la guerre du Viet-Nam qui limite les disponibilités de l'industrie américaine pour l'exportation ; le désengagement britannique à l'est de Suez ; une certaine ouverture des pays européens au Jaguar ; une augmentation de nos échanges dans de nombreux pays : Koweït, Arabie saoudite, Singapour ; l'embargo maintenu par les Etats-Unis et le Royaume-Uni à l'égard de l'Afrique du Sud, qui nous place dans une situation très privilégiée sur ce marché.

Mais il nous paraît souhaitable, monsieur le ministre, que la France définisse clairement la politique qu'elle veut suivre envers des clients de son industrie d'armement, car ceux-ci sont en droit d'exiger des garanties formelles quant aux conditions d'exécution des commandes passées à l'industrie française.

Je dirai maintenant quelques mots de la coopération.

Nous avons développé très longuement l'année dernière, les problèmes de la coopération. Nous avons souligné les difficultés qu'elle rencontrait, difficultés qui subsistent d'ailleurs toujours.

Il m'apparaît inutile d'y revenir cette année, mais il me semble bon de signaler une certaine évolution.

D'abord, le retrait de la France des organismes intégrés de l'O. T. A. N. sert toujours d'argument aux Américains pour refuser nos demandes de participation à certains programmes. Cependant, la position américaine s'est assouplie en raison notamment du bénéfice que la défense américaine peut retirer d'une participation française à certaines études.

Ensuite, les menaces d'emprise de l'industrie américaine sur l'économie des pays d'Europe occidentale ont accentué chez nos partenaires le désir d'union européenne pour faire front. La pression américaine reste forte, mais la tendance européenne ainsi que les sacrifices consentis par le gouvernement français ont incité par exemple la Belgique à choisir le Mirage III de préférence à l'avion américain, les Pays-Bas et l'Italie le Bréguet Atlantic de préférence à l'Orion.

D'autre part, plusieurs projets purement européens ont vu le jour ou se sont affirmés, tels le Jaguar et les hélicoptères franco-britanniques.

Nous avons fait figurer dans un tableau les principaux programmes d'armement actuellement traités en coopération entre la France et les autres Etats et précisé pour chaque pays les difficultés rencontrées.

En conclusion, les perspectives d'avenir sont plutôt favorables à la coopération européenne en ce qui concerne les facteurs industriels. Beaucoup d'entreprises européennes sentent la nécessité de s'unir pour faire front et échapper à l'emprise grandissante de l'industrie américaine en Europe.

Par contre, les facteurs militaires semblent inciter assez peu les armées étrangères, notamment les armées allemandes et italiennes, qui ont pris l'habitude de se servir des matériels américains et de se conformer aux normes du système logistique américain, à rechercher la coopération française en matière d'armement, d'autant plus que les programmes de renouvellement des matériels jusqu'en 1975 sont d'ores et déjà lancés.

Il faut reconnaître, enfin, que les facteurs économiques sont très peu favorables, car les crédits d'achat de matériel conventionnel sont pratiquement, dans tous les pays européens, plafonnés, et parfois même hypothéqués pour de nombreuses années.

Mes chers collègues, cette année, par suite des circonstances, le Gouvernement n'a pas pu, conformément à ses engagements, déposer le compte rendu de l'exécution de la loi de programme.

Votre commission a également déploré qu'il n'ait pas pu préciser au Parlement, conformément à l'amendement qui avait

été adopté l'an dernier, outre le bilan global, les révisions apportées aux prévisions initiales, ni faire connaître les grandes options du programme militaire 1968-1975.

Cependant, elle a estimé que le titre V du budget des armées manifeste nettement, malgré de terribles contraintes financières, l'intention du Gouvernement de poursuivre les grandes options de la loi de programme. Nous croyons aussi que, conformément aux souhaits de la majorité, la France, par son accession à la bombe thermonucléaire et par la poursuite simultanée de son équipement traditionnel, disposera de forces conventionnelles valables et d'une force de dissuasion réelle.

Mais plus les années passent, plus il devient évident que les effets de la bombe thermonucléaire, de plus en plus puissante, de plus en plus multiple aussi, auront pour conséquence de la rendre inutilisable sous peine de mort pour l'humanité. Elle connaîtra un peu le sort des grands reptiles du secondaire paralysés et mourant peu à peu de leur énormité, mais elle aura rempli son rôle vital au regard de l'évolution des armées: elle aura neutralisé les forces hostiles de même nature et non de même grandeur, comme elle les a déjà neutralisées lors des événements de Cuba, du Vietnam ou de Tchécoslovaquie. Elle devient un atout maître dans la partie de poker des diplomates.

Qu'on le veuille ou non, même si un jour des hommes peuvent vivre sur quelque planète lointaine, le contrôle de la terre ferme restera le principal souci des groupes humains, donc la tâche essentielle des forces armées dites traditionnelles. La maîtrise de l'espace et des mers n'est qu'un moyen indirect d'accomplir la mission principale qui, en dernier ressort, appartient au fantassin.

Aussi faut-il nous doter des moyens de remplir cette mission, c'est-à-dire de forces terrestres, aériennes et maritimes équipées de manière à répondre à la conjoncture internationale.

C'est la raison pour laquelle votre commission, malgré les modifications apportées à la loi de programme, tenant compte des adaptations nécessitées par la conjoncture internationale ou par les impératifs financiers, ne peut qu'approuver les choix que le Gouvernement a faits, notamment la décision de ne pas réduire les crédits d'études mais de les augmenter et celle de hâter certaines réalisations comme l'avion à géométrie variable, les SNLE, les vecteurs, l'équipement de détection, les machines à traiter l'information qui nous mettent en tête de la technologie moderne des grands pays actuels.

Cependant en matière d'armement, plusieurs écueils doivent être évités, sur lesquels il est apparu bon à votre commission d'attirer l'attention du Gouvernement.

Premièrement, définition trop sophistiquée — le mot est à la mode — de matériels auxquels on demande une polyvalence et une complexité peu compatibles avec la rusticité imposée par les conditions d'emploi, en particulier sur les divers théâtres d'opérations.

Il en résulte des matériels certes techniquement très évolués mais de ce fait de coût très élevé, difficiles à fabriquer en série parce que peu nombreux, d'une mise en œuvre délicate, nécessitant un personnel très spécialisé, un entretien complexe, une logistique exigeante et un service après-vente onéreux.

Deuxièmement, évolution permanente des matériels en cours de construction et tendance des techniciens à considérer la fabrication de ces matériels comme une fin en soi, le plan de charge des industries d'armement et des arsenaux comme un but immédiat, et à perdre de vue l'objectif essentiel, qui est l'armement des armées.

Ces mêmes techniciens estiment que cette manière de faire présente des avantages pour l'exportation. Mais, en fait, les acheteurs étrangers semblent préférer la plupart du temps des matériels plus simples — comme le Mirage V — plus résistants, moins coûteux, plus faciles à mettre en œuvre, et surtout des matériels que nous utilisons nous-mêmes dans nos propres forces armées.

Troisièmement, le montant des dépenses en capital étant plafonné et le coût de ces matériels devenant de plus en plus élevé, on est amené à diminuer l'importance numérique des aérifères et à n'avoir plus que quelques échantillons des différents matériels dont l'efficacité opérationnelle, de ce fait, nous paraît illusoire, c'est particulièrement le cas des soixante bitubes de 30.

Une autre déduction de philosophie militaire s'impose, qui a retenu l'attention de la commission quand elle a examiné ces crédits.

Le coût croissant de ces matériels, leur rareté relative, leur mise en œuvre de plus en plus compliquée, leur efficacité considérable font qu'il ne sera possible désormais de les confier qu'à des personnels très entraînés, d'une haute qualification technique et militaire, et servant pour des périodes très supérieures à la durée actuelle du service militaire.

En sus de connaissances scientifiques et techniques très étendues, il faut quatre ans pour former un pilote de chasse, deux ans pour former un équipage de char, trois ans pour former un radariste ou un électronicien.

Aussi, les nations modernes sont donc amenées dès maintenant à reconsidérer la structure de leurs forces armées qui devront comprendre, d'une part, un corps de bataille appelé à utiliser ces matériels complexes et formé de techniciens et, d'autre part, des forces équipées d'un matériel individuel simple et rustique et composées de tous les citoyens en âge de porter les armes et animés par la tradition vivace de la guerre des partisans.

Contrairement à ce que beaucoup croient, tout n'est pas perdu quand l'invasion est accomplie. C'est alors que doivent commencer les véritables difficultés pour l'envahisseur. Le sol occupé doit lui être rendu intenable.

Tous les citoyens capables de le faire doivent participer à la défense opérationnelle du territoire. Ils doivent donc y être préparés par un service militaire, certes de courte durée, mais efficace, au cours duquel ils apprendront non seulement l'usage des armes individuelles et le combat rapproché, mais surtout l'esprit de résistance, élément indissociable, à nos yeux, de la formation civique.

Ainsi seulement, comme l'écrivait en substance l'an dernier un des membres de la commission, nous aurons une force militaire capable par son existence de décourager ceux qui voudraient envahir notre pays, puis l'occuper, parce qu'ils sauraient d'avance quel prix énorme leur coûterait l'invasion.

La commission de la défense nationale, consciente de l'importance de ces problèmes, souhaite à l'unanimité — je crois pouvoir le dire — qu'ait lieu prochainement un grand débat de politique militaire portant sur la structure de nos forces armées.

Mes chers collègues, chacun de nous a le droit de rêver à l'âge d'or de la paix universelle et nous avons tous le devoir d'y travailler. Cependant, jusqu'à ce que cet accord soit réalisé entre tous les peuples, la seule façon de sauver la paix sur terre consiste encore à détourner nos adversaires éventuels, dans leur intérêt comme dans le nôtre, des tentations terrestres dans lesquelles, à l'Est comme à l'Ouest, ils n'ont que trop tendance à tomber.

Compte tenu de ces observations, la commission de la défense nationale vous propose, mes chers collègues, d'adopter le titre V du budget des armées. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des Républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Brocard, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées, pour la section Terre.

M. Jean Brocard, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, mon prédécesseur, rapporteur pour avis du budget des forces terrestres pour 1968, concluait ainsi son rapport :

« A la lumière des perspectives peu engageantes du budget des forces terrestres pour 1968, je voudrais, pour conclure, affirmer que nous attendions tout autre chose.

« Au lieu du budget dynamique que nous souhaitons et qui aurait permis à notre armée de tenir la place qu'elle mérite dans la nation, nous avons un budget de routine, sans mesures catégorielles ni pour les hommes du rang, ni pour les cadres et qui satisfait très peu la commission de la défense nationale. »

Telles étaient les réflexions de mon prédécesseur.

Que devons-nous penser du budget 1969 qui nous est soumis ? Pour le savoir, après un survol global des chiffres et un rappel de l'organisation des forces de l'armée de terre, nous examinerons le titre III — Fonctionnement — et le titre V — Investissements — avant de dégager quelques conclusions.

Comme tous les détails, tous les chiffres et toutes les statistiques figurent dans mon rapport écrit, je me bornerai à broser simplement les grandes lignes de ce budget, compte tenu d'ailleurs des observations déjà formulées par mes collègues MM. d'Allières et Hébert.

Qu'il me soit cependant permis de citer d'abord quelques chiffres concernant les crédits d'ensemble des forces terrestres.

Pour 1969 le budget de l'armée de terre s'élèvera à 7.474 millions de francs en crédits de paiement au titre III et au titre V. Il est en augmentation de 899 millions par rapport au budget de 1968, soit une progression de 13,6 p. 100.

Pour son équipement, l'armée de terre disposera d'un montant de 3.438 millions de francs en autorisations de programme, ce qui traduit un accroissement de 18,7 p. 100.

Mon rapport écrit contient des tableaux qui illustrent ces chiffres. Ceux-ci, dès l'abord, paraissent bien sûr satisfaisants. Ils traduisent l'effort indéniable fait en faveur de l'armée de terre, mais ne doivent cependant pas inciter à l'optimisme. En effet, compte non tenu des hausses économiques qui seront plus importantes que les autres années, il faut constater, premièrement, que le financement obligatoire des décisions prises en

juin en faveur des personnels nécessite une forte augmentation des crédits de fonctionnement aux dépens des effectifs, du carburant et des conditions de vie et d'instruction des personnels ; deuxièmement, que l'effort sensible qui porte sur les crédits d'équipement et qui prolonge celui qui a été amorcé en 1968 ne sera quand même pas suffisant pour éviter que ne s'accroisse le retard accusé par l'armée de terre dans la réalisation du plan à long terme.

J'ajoute que mon rapport écrit traite de l'organisation actuelle des forces armées terrestres, qui se divisent — je le rappelle — en forces de manœuvre, en force d'intervention inter-armées et en forces de défense opérationnelle du territoire.

Je n'y reviens pas et j'aborde tout de suite l'examen du titre III qui concerne les dépenses de fonctionnement des forces terrestres.

Pour 1969, la dotation comprend 360 millions de francs en autorisations de programme, contre 300 millions en 1968, et 4.870 millions de francs en crédits de paiement, contre 4.454 millions en 1968.

Les crédits sont donc augmentés de 9,3 p. 100. Mais cette augmentation des crédits est intégralement absorbée par l'insuffisance des crédits effectivement nécessaires aux personnels, insuffisance qui a d'ailleurs entraîné la réalisation d'économies sur d'autres chapitres.

Les effectifs de l'armée de terre seront en 1969 de quelque 325.000 hommes, ce qui fait apparaître une légère réduction par rapport à 1968. Mon rapport mentionne différentes statistiques et la répartition de ces effectifs.

Quant aux effectifs civils utilisés par l'armée de terre, ils s'élèveront en 1969 à 45.579 personnes.

En ce qui concerne la situation des personnels, je ne reviendrai pas sur les mesures catégorielles prises par décret, au mois de juillet dernier, en faveur des différents personnels — prime de qualification, franchissement plus rapide d'échelons de solde, création de nouveaux échelons dans le grade de colonel, amélioration de la pyramide des P. F. A. T., nouvelle pyramide des officiers de l'armée de terre, création de l'indemnité de sécurité aérienne. En revanche, je dois souligner que diverses mesures n'ont pu être inscrites dans le projet de budget qui nous est soumis. Je citerai, entre autres, la majoration de l'indemnité pour charges militaires, la réforme de la solde outre-mer, la revalorisation de l'indemnité de première mise d'équipement, le relèvement de l'indemnité pour sujétion d'alertes opérationnelles, enfin la non-augmentation du prêt du soldat et l'augmentation de points pour les sous-officiers, dont il a déjà été question.

Il convient cependant de noter l'inscription à ce budget d'une mesure en faveur de l'armée de terre : la revalorisation de la prime d'alimentation des forces terrestres. Le crédit prévu de 6 millions de francs doit permettre de modifier les règles de calcul applicables à cette prime et de les aligner sur celles qui sont en vigueur dans la marine.

C'est, à coup sûr, une importante mesure, qui sera certainement fort appréciée par l'armée de terre.

Il importe également de signaler la revalorisation, au titre de 1969, des indemnités de déplacement selon les taux fixés par le ministère des finances.

En ce qui concerne les crédits destinés à l'instruction, là encore, leur montant ne permettra pas de faire de miracles en 1969.

Qu'il s'agisse de l'instruction de l'armée active ou de l'instruction des réserves en 1969, les crédits sont pratiquement équivalents à ce qu'ils étaient en 1968. L'instruction dispensée sera donc moindre que l'année précédente.

J'en viens au fonctionnement des services.

Je signale tout de suite l'unification progressive des services du matériel de l'armée de terre. Depuis le 1^{er} janvier 1968, le service du matériel de l'armée de terre a absorbé le service du matériel du génie et, à partir du 1^{er} janvier 1969, le service du matériel des transmissions sera, à son tour, englobé dans le même service.

Ces mesures d'unification sont certainement excellentes. L'armée de terre possèdera donc deux grands services : l'intendance, au service des hommes, et le service du matériel, appelé à entretenir et à réparer tous les matériels utilisés par les hommes. Nous devons nous en féliciter et souhaiter que cette nouvelle organisation s'inscrive dans les faits aux meilleures conditions possibles.

Voyons maintenant comment fonctionneront les services en 1969, compte tenu des crédits accordés. L'entretien des matériels souffrira certainement de la rarefaction des crédits, car ils ne seront pas suffisants pour faire face à la réparation et surtout à l'entretien des matériels nouveaux. Sans doute faudra-t-il une fois encore faire appel à des crédits du titre V, ce qui est fort regrettable.

Pour ce qui est de l'habillement, un crédit de 9 millions de francs avait été prévu. Il n'a pas été accordé. Par conséquent, il est bien certain que les masses d'habillement ne pourront pas suffire pour l'habillement des hommes de l'armée de terre.

En ce qui concerne les carburants, un crédit de 2.800.000 francs a été refusé. En outre, il a fallu réaliser une économie forfaitaire de 6 millions de francs, si bien que les crédits, qui s'élevaient en 1968 à 123 millions de francs, n'atteindront plus en 1969 que 115 millions de francs, avec toutes les conséquences que vous pouvez imaginer.

En ce qui concerne l'entretien des immeubles, le même problème se pose. Il est bien certain que, là encore, les crédits sont réduits. Je vous citerai un seul exemple : le taux d'entretien des immeubles, qui était de 5,20 francs le mètre carré en 1968, va être abaissé à 4,80 francs alors que le taux normal d'entretien des H. L. M. est de 10 francs. C'est dire que l'entretien se fera très largement au-dessous du minimum indispensable.

Que dire en conclusion de ce titre III ?

Le budget pour 1969 présente, en ce qui concerne les dépenses ordinaires, un caractère d'austérité encore plus accentué que ceux des années précédentes. Cette rigueur budgétaire n'a pas permis à l'état-major de l'armée de terre de poursuivre l'effort entrepris depuis quelques années pour améliorer les conditions de vie des personnels.

En fin de compte, la seule mesure favorable inscrite à ce budget est — je l'ai dit — la revalorisation du taux de la prime d'alimentation.

En conséquence, l'année 1969 sera, en ce qui concerne le fonctionnement, une année difficile pour les états-majors, les unités et les services.

A propos du titre V « Dépenses en capital », M. Le Theule écrivait en 1967 : « L'année 1967 sera-t-elle la dernière année de difficultés ? Hélas ! je n'en suis pas certain, une situation identique s'annonce pour 1968 ».

Que penser, alors, du budget de 1969 ?

Le projet de budget qui nous est soumis prévoit 3.438 millions de francs en autorisations de programme — dont 2.053 millions dans la loi de programme et 1.385 millions hors la loi de programme — et 2.064 millions de francs en crédits de paiement.

Vous trouverez, mesdames, messieurs, dans mon rapport écrit le détail et la répartition à l'intérieur du titre V de ces autorisations de programme et de ces crédits de paiement.

Par rapport à la gestion de 1968, la répartition des autorisations de programme en pourcentage ne varie pas pour les études et fabrications d'habillement, d'ameublement, etc. La répartition des crédits de paiement n'est pas non plus sensiblement modifiée par rapport à 1968.

J'examinerai maintenant très succinctement, à propos du titre V, les principaux programmes prévus en 1969.

On doit d'abord noter que les crédits relatifs aux études et aux fabrications d'armement atomique tactique sont désormais inscrits à la section commune du budget des armées.

En dehors des programmes d'armement proprement dits, il convient de signaler les programmes d'habillement, de couchage, d'ameublement et d'infrastructure.

Pour les fabrications d'habillement, le programme comportera très peu de réalisations nouvelles en dehors d'un paquetage dit « de grand froid » et d'une première tranche de crédits allouée pour la nouvelle tenue de sortie des sous-officiers.

En ce qui concerne l'infrastructure, les réalisations nouvelles sont rares en ce domaine. On poursuit cependant la construction de différents hôtels de sous-officiers et de personnels féminins de l'armée de terre, on continue à réaliser l'infrastructure A. L. A. T., et l'on procède à des opérations immobilières, en particulier l'opération Camp de Canjuers, qui a fourni, en septembre 1968, 29.000 hectares et qui en fournira peut-être en 1969, 34.500. Une autorisation spéciale de 200 millions a été spécialement prévue au budget de 1969 pour la modernisation du système des transmissions d'infrastructure en métropole.

J'en arrive à l'armement proprement dit.

Les dotations prévues pour 1969 — 2.353 millions de francs en autorisations de programme et 1.769 millions en crédits de paiement — concernent des matériels majeurs et d'autres matériels. Je citerai simplement, car vous trouverez tous les détails dans mon rapport écrit, l'hélicoptère de manœuvre S. A. 330 — qui résulte d'un accord de coopération franco-britannique et dont la construction se poursuit — l'hélicoptère polyvalent W. G. 13 est les chars de 30 tonnes A. M. X. 30 dont la cadence mensuelle de production sera portée, à partir du mois prochain à 13 chars, si bien qu'à la fin de 1968, plus de 200 de ces chars auront été fabriqués.

Je passe rapidement sur les matériels du génie, sur les engins antichars et en particulier sur le remplacement progressif, aux environs de 1970-1972, des missiles Entac et SS 11, par le Milan et par le Hot.

D'autres matériels sont prévus dans les programmes : les automouvants de 155 mm, les radars de surveillance du sol, le système sol-air Roland, le programme Hawk dont l'amélioration se poursuit en collaboration avec les autres pays.

Il est bien certain que, malgré des efforts indéniables accomplis en faveur de l'armée de terre, ce budget d'austérité porte un coup sensible à l'équipement de cette armée qui ne pourra plus atteindre dans les délais fixés les objectifs de la loi-programme.

Je vais maintenant conclure d'une façon générale sur le projet de budget des forces terrestres pour 1969.

Mise à part la dotation spéciale pour la modernisation du réseau de transmissions d'infrastructure, le montant des autorisations de programme, qui croît d'environ 10 p. 100, sera sensiblement équivalent à celui de 1968.

Pour l'infrastructure, il faut renoncer à la première tranche du programme immobilier de l'armée de terre. Pour l'habillement, il faut étaler les fabrications. Pour la modernisation de l'armement, il faut également étaler les réalisations et, en dépit de l'effort fait en faveur de l'alimentation de la troupe, les conditions de vie de l'homme du rang vont marquer une régression.

En résumé, le budget de 1969 consacre à la fois un retard dangereux dans la modernisation de l'armée de terre allant quelquefois jusqu'à la remise en cause des objectifs prévus et une régression sensible dans les conditions de vie de ces unités.

Les conséquences de mai 1968 sont donc d'une extrême gravité pour l'armée de terre. Comme je l'ai déjà dit, nous sommes en présence d'un budget de circonstance dont la ligne de conduite a été de ne rien compromettre dans les programmes d'armement, au risque d'allonger les réalisations. Mais il n'est pas possible d'aller au-delà sous peine de risques techniques sérieux.

C'est un budget d'austérité à ne jamais plus reconduire. Il faut souhaiter que celui de 1970 permette de faire un bond en avant dans la modernisation si attendue de notre armée de terre pour qu'elle soit un contrepoids valable aux forces nucléaires. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. de Bennetot, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées, pour la section Mer. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. Michel de Bennetot, rapporteur pour avis. Mesdames, messieurs, mon rapport écrit sur le budget de la marine a été distribué. Je ne reviendrai donc pas sur le détail des observations qu'il contient, mais je ferai un commentaire des conclusions qui y figurent.

Examinons d'abord ce qui concerne la force nucléaire stratégique. Sa composante navale est constituée essentiellement, vous le savez, par des sous-marins lance-engins. La mise en œuvre de ces bâtiments nécessite une infrastructure importante ainsi que l'appui des forces navales et aériennes.

L'exécution de ce programme complexe se déroule de façon satisfaisante. Les obstacles techniques que certains redoutaient ont été franchis les uns après les autres. Le coût des matériels est, certes, élevé, mais les dépenses globales se sont révélées à notre portée. Les résultats aujourd'hui acquis et ceux qui le seront prochainement, tels que l'armement thermonucléaire des fusées balistiques, sont le fruit d'une politique bien définie, appliquée avec fermeté et avec une remarquable continuité de vue. Il est juste, à ce sujet, de féliciter celui qui assume depuis de nombreuses années la responsabilité de l'exécution de ce programme et dont le nom restera attaché à son succès : j'ai nommé M. Pierre Messmer, ministre des armées. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

Cette politique a eu pour contrepartie inévitable de diminuer dans le budget militaire les dépenses qui ne sont pas consacrées à la force nucléaire stratégique. Pour mener à bien la constitution de cette force, il fallait, en effet, accepter de réduire les sommes affectées au renouvellement des autres matériels, ce qui s'est traduit, indiscutablement, par leur vieillissement.

Ce choix a été délibérément effectué et, à mon avis, il se justifiait. A lui seul, il suffirait à prouver que nous avons eu, au cours de ces dernières années, non pas seulement un budget militaire, mais, ce qui n'a pas toujours été le cas, une véritable politique militaire.

Pendant quelques années encore, l'effort financier consenti au profit de la force nucléaire stratégique va se prolonger. Cependant, les dépenses correspondantes absorberont progressivement une proportion de moins en moins importante de notre budget.

Il apparaît donc que nous allons prochainement aborder une nouvelle phase de notre politique militaire, qui consistera à doter notre pays, en plus de la force nucléaire stratégique, de moyens de défense modernes et complémentaires.

Ces moyens ne doivent pas être prévus pour faire face à quelques situations précises correspondant à des schémas bien définis. Les conflits militaires se produisent rarement dans des conditions conformes aux prévisions. L'histoire contemporaine est, à ce sujet, pleine d'enseignements qui ne s'appliquent pas uniquement à la France.

Il est donc raisonnable de doter notre pays de moyens militaires caractérisés par une grande souplesse d'emploi, de façon à pouvoir défendre nos intérêts en métropole et outre-mer, dans des situations très diverses.

La composante navale de ces moyens a reçu le nom de force d'action extérieure. De quoi se compose-t-elle actuellement ? D'un certain nombre de bâtiments dont la valeur opérationnelle est honorable, mais dont le vieillissement s'accroît : deux porte-avions bien équipés en avions modernes mais qui devront être renouvelés ; deux porte-hélicoptères dont un seul est de construction récente ; un croiseur anti-aérien qui devra faire l'objet d'une refonte ; une frégate ; des escorteurs et quelques sous-marins. Grâce à des refontes et à l'acquisition d'avions modernes, la valeur militaire de ce matériel a pu être, jusqu'à présent, préservée. Mais cette évolution ne saurait se prolonger, car la limite d'âge est proche pour un nombre important de bâtiments.

Un programme de renouvellement de nos forces navales doit donc maintenant être établi ; il doit porter essentiellement, non plus sur des refontes, mais sur les constructions neuves.

Que peut-on souhaiter pour ce programme ? D'abord, qu'il bénéficie de conditions d'exécution analogues à celles de la force nucléaire stratégique, je veux dire : d'une définition précise des objectifs et des priorités ; d'une répartition du budget militaire en fonction de ces critères et non de traditions qui n'ont plus lieu d'être, car l'évolution de notre politique militaire les a rendues caduques ; enfin, d'une continuité de vue dans l'exécution du programme ainsi précisé.

Des projets ont été établis qui tiennent lieu du troisième et du quatrième plan à long terme. Ils comportent essentiellement la construction de corvettes, bâtiments d'un déplacement d'environ 5.000 tonnes et d'avisos, unités légères de 1.000 tonnes.

Pour la période qui s'étend de 1970 à 1975, il est possible de chiffrer approximativement le coût de ce matériel. On trouve ainsi que les crédits de paiement, pendant cette période, devraient s'élever à une quinzaine de milliards environ. La tranche annuelle allouée aux constructions neuves de la marine devrait donc atteindre trois milliards environ. Actuellement, la dotation n'est que de l'ordre de 1.400 millions de francs.

Le renouvellement de notre force navale d'action extérieure implique donc un effort financier en faveur de la section « marine ». Si cet effort est consenti, nos bâtiments de surface conserveront pendant la prochaine décennie une bonne valeur opérationnelle. Dans le cas contraire, il ne faut pas se dissimuler que nous n'aurons plus qu'une apparence de force d'action extérieure et qu'en outre le recrutement et la formation maritime des états-majors et des équipages de la force nucléaire stratégique poseront des problèmes très difficiles à résoudre.

A propos des porte-avions, mon rapport écrit examine les conditions de remplacement des intercepteurs embarqués. Entre 1974 et 1977, en effet, les Crusader devront être progressivement retirés du service. Compte tenu des dimensions de nos porte-avions, qui sont des unités légères de 22.000 tonnes, il ne semble pas possible de remplacer les Crusader par des appareils à performances modernes, c'est-à-dire bisoniques, si on ne fait pas appel à la technique de la géométrie variable.

Une version navale du Mirage-G, monoracteur, pourrait être prévue pour succéder aux Crusader et permettre à nos porte-avions de conserver une bonne valeur opérationnelle jusqu'en 1985, date prévue de leur retrait du service.

En ce qui concerne les corvettes, un problème se pose à propos de leur armement anti-aérien. Un système d'armes assurant la protection du bâtiment contre les engins est indispensable. On peut envisager de l'acquérir à l'étranger ou de l'étudier en France, mais il est hors de question de laisser nos corvettes démunies d'un armement anti-aérien efficace.

Après l'abandon du programme Mandragore, il est donc particulièrement important qu'une décision intervienne sans tarder pour définir le système d'armes anti-aérien à courte portée qui équipera ces bâtiments.

J'aborderai, pour finir, quelques questions concernant le personnel et qui ont été également évoquées par d'autres orateurs.

La commission avait rédigé un amendement relatif au rattrapage de solde des sous-officiers et officiers marinières, en vue de la mise en œuvre progressive des conclusions de la commission ad hoc nommée par M. le ministre des armées, laquelle avait comparé l'évolution des indices de solde et celle des traitements de la fonction publique entre 1948 et 1967.

Un retard résiduel de seize points est admis, à la suite des travaux de cette commission, compte tenu des cinq points accordés au mois de juillet 1968. Je souhaite, comme mes collègues de la commission et comme, sans doute, certains membres de

cette assemblée, qu'un rattrapage de cinq points soit accordé en 1969 et qu'une solution raisonnable soit ainsi apportée au problème de l'apurement du retard.

S'il n'en était pas ainsi, il serait bon que l'on nous dise ce que l'on doit entendre par l'expression « mise en œuvre progressive des conclusions de la commission », qui figure dans les messages adressés aux armées au mois de juin dernier.

D'autres problèmes de personnel se posent également à propos des officiers d'administration et des différents corps d'ingénieurs de travaux qui n'ont pas encore fait l'objet de réorganisation.

Je forme le vœu que le Gouvernement soit en mesure de déposer prochainement les projets de loi relatifs à ces différentes catégories de personnels qui subissent actuellement un déclassement indiscutable. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Clostermann, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées, pour la section Air.

M. Pierre Clostermann, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget de la section Air du ministère des armées que je rapporte au nom de la commission de la défense nationale saisi pour avis, ne suscite ni l'enthousiasme, ni — je dois le reconnaître — une inquiétude excessive.

Mon propos sera bref.

Trois points de ce budget méritent un commentaire particulier qui vient s'ajouter aux observations présentées dans mon rapport écrit.

En raison des hausses intervenues, le titre III consacre une réduction d'effectif d'une centaine d'officiers, de cinq cents sous-officiers et de deux mille hommes de troupe, ce qui rendra la gestion des effectifs beaucoup plus difficile et obligera l'armée de l'air à planifier beaucoup plus rigoureusement ses cycles d'entraînement. En particulier, la formation sur les nouveaux matériels modernes se trouvera ramenée à une limite basse incompressible en 1969.

A ce sujet, la commission de la défense nationale et des forces armées a fait observer que la réduction des stocks de carburants, l'éternel serpent de mer du budget de l'armée de l'air (Sourires) due aux événements de mai, et l'impossibilité de les reconstruire du fait de la faible importance des crédits réservés à cet effet, auront probablement pour conséquence de ramener à douze heures trente la durée mensuelle d'entraînement des équipages, limite basse elle aussi.

Le titre V prévoit enfin le démarrage de la construction de deux matériels modernes qui étaient souhaités par l'armée de l'air et par votre commission. L'évolution de la deuxième loi de programme, sous la pression des faits, n'avait finalement apporté à l'armée de l'air que les deux tiers des matériels prévus. Les aléas techniques, les hausses de prix et l'abandon de certains matériels sont pour une part à l'origine d'une telle évolution. Nous espérons que le rapport qui a été déposé cet après-midi par le Gouvernement sur la réalisation de ces trois programmes nous apportera les explications nécessaires avant la préparation de la troisième loi de programme que nous demandons.

L'Écat, prévu par la loi programme a été remplacé par le Jaguar, avion franco-britannique infiniment plus cher et plus lourd.

Le glissement des programmes est évident : quarante machines étaient prévues pour 1970 ; il faudra attendre deux ans de plus pour que ces matériels soient en service dans l'armée de l'air.

La construction de l'avion à décollage vertical a dû être arrêtée, pour des raisons à la fois techniques et de prix, malgré la réussite éclatante des études, et la construction du Balzac et du V qui — ne l'oublions pas — fut en fait le premier avion d'arme au monde à voler à plus de Mach 2. Mais l'impossibilité pour Rolls-Royce d'obtenir pour les réacteurs RB 162 le rapport poids-puissance qui avait été prévu dans un programme de huit ans lui a fait abandonner provisoirement cette formule.

Finalement, nous sommes heureux de voir que la géométrie variable prendra le relais et que cette technique apportera probablement plus dans l'avenir que le décollage vertical, tout au moins dans les quinze prochaines années.

Le glissement constaté dans la fabrication des matériels de combat destinés à l'armée de l'air par les deux lois de programme a provoqué la commande d'un avion qui n'était pas tout d'abord prévu : le F.1. Nous espérons posséder entre trente et trente-cinq unités de ce type en 1972, si j'en juge par les autorisations de programme et les crédits de paiement inscrits au budget.

A cet égard, il convient de remarquer que le système des autorisations de programme et des crédits de paiement, prévus tous les deux ans pour les matériels de ce genre, ne permet pas la réalisation de ces appareils extrêmement évolués dans des conditions économiques raisonnables. Huit à dix ans sont nécessaires pour les mettre au point. La négociation permanente sur les contrats, d'une part, entre l'Etat et le maître d'œuvre, d'autre part, entre ce dernier et ses sous-traitants pour les

approvisionnements d'accessoires et de pièces dits à « long cycle », rendent finalement ces matériels fort coûteux. Il est plus facile, sur un programme de sept ans, de huit ans, voire de dix ans, de donner les « coups d'accordéon » indispensables ou imposés par les circonstances en fin ou en début d'année, sans avoir à reprendre de A à Z l'ensemble de la négociation du contrat ni avoir à déplorer une rupture de chaîne toujours très onéreuse au regard du plan comptable aéronautique.

Puisque la commission de la défense nationale propose à l'Assemblée d'adopter la section « Air » du budget des forces armées, je conclurai ce bref rapport en traduisant l'introduction et la conclusion d'un article publié, la semaine dernière, dans la revue américaine *Air-Force*. Cette revue est, en quelque sorte, l'organe officiel de l'U. S. Air-Force. Dans cet article, qui traite de l'armée de l'air française, on lit dans le préambule :

« L'armée de l'air française peut être considérée comme une des mieux entraînées et des mieux équipées du monde. Mirage III, son avion de chasse et d'attaque standard, est pour tous les aviateurs synonyme de succès. Avec son formidable grand frère, le Mirage IV A supersonique, qui, avec ses mach 2,5, est l'avion de bombardement le plus rapide du monde occidental, il donne à l'armée de l'air française le matériel le plus évolué des armées atlantiques. Ainsi l'armée de l'air française joue un rôle important dans la politique internationale et, disposant par surcroît de missiles en silos, aux alentours de 1970, elle sera le facteur militaire dominant de l'Europe occidentale. Même si tout le pouvoir destructif des moyens nucléaires français ne représentait qu'une fraction de celui dont disposent l'U. R. S. S. ou les U. S. A., nous pouvons considérer que l'effet de dissuasion est suffisant pour empêcher quiconque d'attaquer la France », « keep any one from attacking France », lit-on dans le texte.

« Beaucoup d'Européens voient déjà dans la force de dissuasion française la garantie réelle de liberté pour l'Europe occidentale, beaucoup plus que dans la crédibilité déclinante de la puissance nucléaire américaine. »

La conclusion est la suivante : « L'armée de l'air française, aujourd'hui, est une force bien organisée et puissante. Ses hommes et ses officiers, en particulier dans les forces aériennes stratégiques, représentent l'élite de la nation. L'équipement d'origine française est de premier ordre et il se situe au niveau technique actuellement le plus élevé.

« Ainsi, l'armée de l'air française est le pivot de la politique étrangère française et cette politique étrangère française, que nous le voulions ou non, sera celle qui déterminera le destin de l'Europe dans la décennie à venir. »

Cette conclusion est partagée par la majorité de la commission de la défense nationale. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Bignon, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées, pour la section commune.

M. Albert Bignon, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, dans le projet de budget qui nous est soumis, les crédits de la section commune s'élèvent à 8.629.600.000 francs, soit une augmentation de 1 p. 100 environ par rapport au budget de l'année dernière.

Remarquable stabilité, pensez-vous ! Or cette stabilité n'est qu'apparente. Elle masque une évolution brutale de la répartition des crédits entre le titre III et le titre V.

Les dépenses ordinaires augmentent, en effet, de près de 700 millions de francs, alors que les dépenses en capital diminuent de 600 millions de francs. C'est là une des caractéristiques de ce budget : les dépenses de personnel pèsent sur les dépenses d'équipement.

Cette caractéristique se trouve surtout marquée dans le budget de la gendarmerie et dans celui du service de santé.

Comme à l'accoutumée, je me propose d'examiner très brièvement les caractéristiques des principaux budgets des services communs et de vous dire enfin quelques mots de la condition militaire.

Voyons d'abord le budget de la gendarmerie.

L'efficacité de l'action de la gendarmerie est conditionnée par son aptitude à assurer une présence constante sur l'ensemble du territoire national. C'est pourquoi, chaque année, la commission de la défense nationale insiste sur l'importance capitale que revêt pour la gendarmerie le problème des effectifs, car les missions traditionnelles de la gendarmerie se sont accrues considérablement.

Deux chiffres vous en donneront conscience. De 1964 à 1967, le nombre des infractions pénales constatées par la gendarmerie — sans qu'il soit tenu compte des infractions à la police de la route — est passé de 429.933 à 544.788, et celui des accidents corporels de la circulation routière, de 85.422 à 98.554.

A ces tâches traditionnelles se sont ajoutées des missions nouvelles. C'est à la gendarmerie, en raison de la confiance que nous avons dans cette arme d'élite, qu'a été confiée la surveillance continue des armes nucléaires stratégiques, tant au cours de leur transport qu'après leur mise en place sur les bases.

Or paradoxalement, depuis 1964, les effectifs budgétaires de la gendarmerie avaient diminué de 3.338 unités. Votre commission de la défense nationale n'avait cessé de s'élever contre cet état de fait. Elle se félicite donc aujourd'hui de voir figurer dans le projet de budget une mesure tendant à la mise sur pied de cinq nouveaux escadrons de gendarmerie mobile.

Compte tenu du rapatriement d'Allemagne de quatre escadrons et de la création de six escadrons décidée lors de la discussion de la dernière loi de finances rectificative, ce sont donc quinze escadrons supplémentaires qui auront été ou vont être installés en quelques mois en métropole.

Quant à la gendarmerie départementale — la gendarmerie territoriale — d'après les indications que m'a fournies la direction de la gendarmerie, elle pourrait recevoir 260 gendarmes supplémentaires.

Votre rapporteur estime que ce chiffre est notoirement insuffisant. Parmi les 3.600 brigades de gendarmerie territoriale, 1.200 ne comptent encore que cinq unités, alors que l'effectif minimum prévu est de six. En outre, 1.700 gendarmes seraient nécessaires pour combler les vacances dans les brigades dont l'effectif d'organisation est supérieur à six. Il y a donc là un problème très important. Je vous demande, monsieur le ministre, d'y penser.

Une innovation intéressante est constituée par la décision d'incorporer pour la première fois de jeunes recrues dans la gendarmerie.

Le projet de budget prévoit 750 emplois budgétaires pour commencer cette expérience.

Je tiens à préciser tout de suite qu'il s'agira de volontaires qui ne seront jamais engagés dans des opérations de maintien de l'ordre.

L'incorporation de volontaires dans la gendarmerie permettra à cette arme de disposer de réservistes instruits, ce qui n'est pas le cas actuellement. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle on a pensé incorporer des recrues dans la gendarmerie.

En outre cette initiative ménagera une source de recrutement enrichissante pour la gendarmerie, car les jeunes gens qui voudront faire leur service militaire dans la gendarmerie pourront manifester ensuite le désir d'y faire carrière, ce qui est excellent.

C'est donc là une expérience intéressante dont les résultats seront suivis avec attention par votre commission.

Par ailleurs, votre commission de la défense nationale a noté dans le budget de la gendarmerie l'amélioration des soldes des officiers et sous-officiers.

Elle regrette — on l'a déjà dit — que la prime annuelle d'habillement servie aux gendarmes ne soit pas majorée, contrairement au plan de trois ans qui avait été établi en 1967.

Votre commission estime que les efforts faits en vue de la modernisation du matériel et de l'amélioration des casernements sont insuffisants; encore que, sur ce dernier point, le retard apporté soit le plus souvent dû aux tracasseries administratives plutôt qu'à l'insuffisance des crédits.

Souhaitons, mes chers collègues, que la suppression envisagée du permis de construire permette l'accélération de la construction de nouvelles gendarmeries.

Voilà pour le budget de la gendarmerie.

J'aborde maintenant celui de la justice militaire.

Le budget de la justice militaire ne pose aucun problème particulier. L'année 1968 a été marquée par l'entrée en vigueur de la loi du 29 décembre 1966, qui a prévu que les fonctions judiciaires militaires seraient désormais exercées par des magistrats du corps judiciaire placés en position de détachement auprès du ministère des armées.

Les textes d'application de cette loi ont été publiés. Peut-être vous intéresserait-il de savoir comment cette loi a été accueillie par les intéressés.

En 1968, il a été procédé au détachement auprès du département des armées de neuf magistrats de l'ordre judiciaire. Le nombre des magistrats de l'ordre judiciaire qui veulent servir dans les tribunaux militaires est très élevé et nous pouvons dire que l'application de la réforme que nous avons votée il y a deux ans a pris un excellent départ.

J'aborde maintenant le service de santé.

L'effectif budgétaire moyen du service de santé sera en 1969 de 11.192 personnes, soit 2.246 médecins, 253 pharmaciens chimistes, 420 officiers d'administration, 283 sous-lieutenants P. D. L., 1.816 membres du personnel féminin, 6.174 membres du personnel civil.

Les effectifs hors-cadre et hors budget mis à la disposition d'autres départements ministériels, en vue notamment de leur participation aux missions de coopération et d'aide technique s'élèvent à 1.193, dont 991 médecins et 40 sous-lieutenants P. D. L.

L'augmentation des dépenses ordinaires du service de santé tient principalement, comme pour la gendarmerie, à la majoration des soldes intervenue en 1968.

Pour ce qui concerne le matériel et l'infrastructure, il faut noter les crédits concernant la modernisation de l'équipement et les réalisations en cours, la reconstruction du complexe hospitalier Bégin-Val-de-Grâce, la rénovation des hôpitaux D-Larrey à Versailles, Sainte-Anne à Toulon et la modernisation de la plupart de nos hôpitaux militaires.

Mes chers collègues, dans mon rapport de l'année dernière, je vous avais dit comment le service de santé des armées envisageait son adaptation à sa mission dans une guerre moderne: c'est-à-dire, d'une part, l'engagement des forces de manœuvre en vue d'interdire l'accès du territoire national aux troupes ennemies, et, d'autre part, la poursuite, dans toute la profondeur du territoire, de la résistance intérieure militaire avec l'intervention de la défense opérationnelle du territoire.

Où en sommes-nous dans la réalisation de ces principes?

Nous sommes passés effectivement depuis un an au stade des réalisations. Sans entrer dans les détails que vous trouverez dans mon rapport écrit, je puis vous dire que le service de santé des armées dispose d'un nombre suffisant de médecins et de pharmaciens; mais que, par contre, il manque encore d'infirmières et d'infirmiers et plus encore de personnels spécialisés: radiologistes et personnels de laboratoire notamment.

Pour ce qui concerne le matériel, les dotations d'unités instantanément mobilisables sont entièrement réalisées aussi bien en matériel de santé qu'en médicaments, matériels de transports sanitaires, transmissions et armements.

Quant à la seconde phase d'un conflit éventuel, la définition des moyens légers adaptés au combat de la défense opérationnelle du territoire est encore en cours d'étude.

Je ne voudrais pas quitter les services de santé sans vous dire quelques mots sur l'application de la loi du 31 juillet 1968 qui a profondément modifié le statut de ces personnels. La publication des textes d'application qui sont en préparation interviendra vraisemblablement avant la fin de l'année.

Le corps des officiers techniciens du service de santé dont la création était prévue par l'article 28 de la même loi sera constitué dès le 1^{er} janvier 1969. Enfin le corps des sous-officiers du corps de santé ne sera constitué que le 1^{er} octobre 1971 en raison des délais nécessaires à l'élaboration du statut particulier qui leur sera applicable.

Telles sont, mes chers collègues, les observations que j'avais à présenter sur le budget du service de santé.

Pour ce qui concerne le service de documentation extérieure et de contre-espionnage — S. D. E. C. E. — et le service d'information, d'études et de cinématographie des armées — S. I. E. C. A. — la commission de la défense nationale ne m'a chargé de présenter aucune remarque particulière à l'occasion de l'examen de ces deux budgets. Il en est de même du service interarmées, de l'entraînement physique et des sports.

En terminant, j'évoquerai la condition militaire.

Après la réforme des corps d'ingénieurs de l'armement et celle des corps militaires du service de santé des armées, une modification du statut de l'officier apparaissait nécessaire pour éviter la détérioration de la situation des officiers des armées par rapport à celle des ingénieurs, médecins et pharmaciens.

Le projet de création d'un corps de direction ayant été abandonné, il lui a été substitué, d'une part, une modification, inscrite dans le budget, de la pyramide des grades dans les trois armées; d'autre part, un ou plusieurs projets de loi à l'étude, qui fixeront de nouvelles conditions d'avancement.

Les nouvelles pyramides des grades apportent aux officiers des trois armées des perspectives de carrière nettement améliorées et nous ne pouvons que nous en réjouir.

Cette amélioration s'ajoute à celles touchant aux indices, aux primes de qualification ou aux conditions d'avancement d'échelon en faveur des officiers brevetés et des officiers issus des écoles militaires de recrutement direct.

Je note en passant, monsieur le ministre, que la création d'une prime de 10 p. 100 pour les officiers issus des écoles de recrutement direct a créé un certain malaise — je dirai même un malaise certain — chez les officiers sortis du rang.

Je sais quelles sont les difficultés de recrutement et vous nous les rappellerez peut-être tout à l'heure, qui ont conduit votre département à envisager cette mesure.

Mais je crains que l'avantage ne soit inférieur à l'inconvénient. Voulez-vous me permettre — et là je parle en mon nom personnel — de vous soumettre une suggestion qui n'est

point de moi d'ailleurs ? Vous la trouverez dans le dernier numéro de la revue *L'Épaulette*, sous la plume de mon ami, le général Gandoët, président des anciens élèves officiers d'active.

En attendant d'accorder la prime de 10 p. 100 à tous les officiers, ce qui serait évidemment parfait, il conviendrait de l'accorder à tous ceux qui, n'étant pas sortis d'une grande école, auraient passé des examens dans les facultés et qui auraient acquis des titres universitaires importants.

Vous donneriez ainsi une prime à ceux qui se seraient imposés par le travail et par leur réussite individuelle.

Ce serait une mesure excellente qui concilierait votre désir d'améliorer le recrutement des grandes écoles avec celui de donner satisfaction à ceux qui, sortis du rang, auront travaillé pour améliorer leurs connaissances intellectuelles.

Notre commission s'est également penchée sur le sort des officiers d'administration et, d'une manière plus générale, sur la situation des cadres administratifs civils et militaires du ministère des armées qui attendent toujours leur statut.

Je dirai un mot des sous-officiers. J'ai eu maintes fois l'occasion d'intervenir à cette tribune en leur faveur et de souligner la dévalorisation de leur situation. L'insuffisance en nombre des engagements et des rengagements en témoigne suffisamment.

Suivant le désir de la commission de la défense nationale, vous avez très opportunément créé, le 21 novembre 1966, une commission *ad hoc* qui a maintenant terminé ses travaux.

Comme je l'ai rappelé, il ressort des conclusions de cette commission qu'en avril dernier les soldes des sous-officiers accusaient, en moyenne, un retard de vingt et un points d'indice par rapport au traitement des fonctionnaires, avec lesquels ils étaient à parité en 1948.

Par votre décret du 10 juillet, vous avez accordé une augmentation de cinq points indiciaires à tous les sous-officiers à compter du 1^{er} juillet. C'est une excellente décision, mais il subsiste encore un retard de seize points. Il s'agit de savoir comment nous allons le rattraper.

Votre commission m'a chargé de vous faire part — d'autres rapporteurs l'ont fait avant moi — de son regret de n'avoir trouvé aucune mesure inscrite dans le budget pour le combler. Elle m'a prié de vous suggérer d'établir un échancier des prochaines augmentations, d'accorder aux intéressés une augmentation uniforme de cinq points à partir du 1^{er} janvier prochain, le reliquat du retard, soit onze points, étant comblé par moitié à compter du 1^{er} janvier 1970 et du 1^{er} janvier 1971.

Vous savez tous, mes chers collègues, et vous particulièrement, monsieur le ministre, que ce n'est pas en laissant se perpétuer chez les sous-officiers la conviction que leurs soldes sont en retard sur les traitements des fonctionnaires civils qu'on remédiera à l'insuffisance des engagements et qu'on empêchera le départ des sous-officiers après cinq ans de carrière.

Ce problème est grave car il conditionne l'avenir même de notre armée. La commission de la défense nationale espère qu'il sera enfin résolu. Nous saluons d'ailleurs avec sympathie l'annonce de la création prochaine du conseil supérieur de la fonction militaire qui, nous n'en doutons pas, partagera sur ce point l'opinion de votre commission.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission de la défense nationale considère que ce projet de budget améliore sensiblement la condition militaire et elle demande à l'Assemblée nationale de le voter. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Baudis, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour les budgets annexes des essences et des poudres. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Pierre Baudis, rapporteur spécial. Mesdames, messieurs, si l'examen du budget annexe du service des essences ne suscite pas cette année de préoccupations, en revanche, celui du service des poudres posera quelques problèmes étant donné que les vieilles règles du monopole de l'an V vont se trouver en contradiction avec les dispositions du traité de Rome.

L'activité du service des essences est liée, pour 99 p. 100, aux commandes des armées, c'est-à-dire aux crédits que les armées sont en mesure de dépenser pour satisfaire leurs besoins en carburant.

C'est dire que le service des essences est soumis aux contretemps éventuels et que, dans la mesure où une politique de restriction sur le plan financier et économique est instituée, il se trouve, comme d'ailleurs le service de l'entretien, affecté par priorité.

Cependant, et bien que, en trois ans, les crédits aient été réduits de 3 p. 100, il n'y a pas, en ce qui concerne le personnel, de problèmes inquiétants. Une augmentation d'effectif d'une dizaine de personnes est même prévue.

Du point de vue financier, le seul dont se préoccupe notre commission, la situation reste satisfaisante, en dépit d'un défi-

cit d'une douzaine de millions de francs en 1967, mais déficitaire purement occasionnel et qui a été couvert sans difficulté par un prélèvement sur l'avoir du fonds de réserve.

En fait, étant admis que les recettes sont exclusivement d'origine budgétaire, que les prix de vente sont fixés avec l'unique souci d'un juste équilibre entre les recettes et les dépenses et que l'un des objets du fonds de réserve est de combler les écarts qui peuvent se manifester entre la prévision et l'exécution, le service se trouve dans une situation favorable.

Ce n'est pas le cas du service des poudres. Sa clientèle se partage à peu près par moitié entre le secteur militaire et le secteur privé, ce dernier englobant une part non négligeable des poudres destinées à l'exportation. Mon rapport écrit montre l'évolution du chiffre d'affaires de ces deux secteurs et constate que, si l'activité doit être satisfaisante pour 1969, une baisse légère mais continue est enregistrée dans le secteur privé, spécialement en ce qui concerne les exportations, ce qui ne laisse pas d'être préoccupant, d'autant qu'un seul établissement est bénéficiaire, celui de Saint-Médard-en-Jalles, et pour une seule production, celle des poudres auto-propulsion.

Les risques que comporte une telle situation se trouvent aggravés par l'incompatibilité du monopole conféré au service des poudres par la loi du 13 fructidor an V avec les dispositions du traité de Rome. Déjà le monopole a cessé d'exister pour une quinzaine de produits et, prochainement, la prohibition d'importation sera remplacée par un contingentement.

Ces mesures, pourtant sévères, ont été jugées insuffisantes par la commission de la Communauté économique européenne. Il est donc probable qu'elles seront bientôt étendues à d'autres produits. Or l'ouverture de nos frontières est d'autant plus redoutable que les prix pratiqués par le service des poudres sont loin d'être compétitifs et que la majoration des rémunérations intervenue à la suite des événements de mai a fatalement aggravé la situation.

D'où vient ce défaut de compétitivité des prix des poudres ? Les causes sont multiples.

D'abord, le caractère militaire du service et son ancienneté même constituent un sérieux handicap. Ensuite, pour des raisons évidentes de sécurité, les établissements des poudres, dont une bonne partie datent du xvi^e siècle, sont dispersés sur tout le territoire, dans des secteurs qui sont naturellement à l'écart des centres de population, ce qui s'oppose dans une large mesure à une centralisation et, surtout, à une rationalisation de la production.

En outre, le potentiel du service, créé pour répondre aux besoins massifs des guerres de type classique, apparaît excessif et inadapté, ce qui entraîne des charges de gestion non négligeables qui ne sont que partiellement couvertes par des subventions du budget des armées.

D'autre part, si les précautions nécessaires ont été prises pour que le service des poudres ne se trouve pas placé dans une position concurrentielle trop favorable vis-à-vis du secteur privé, dans le cas des fabrications hors monopole l'inverse n'est pas vrai. C'est ainsi que la qualité fiscale de producteur n'est pas reconnue au service des poudres et que l'obligation qui lui est faite de contribuer à couvrir le déficit du fonds spécial de retraite des ouvriers des établissements industriels de l'Etat introduit dans les coûts une surcharge énorme.

Cette obligation est anormale dans son principe puisque l'industrie privée ne s'y trouve pas assujettie. Et la charge est lourde puisqu'elle représente 42 p. 100 de la masse salariale.

Si l'on ne prend pas immédiatement des mesures de redressement, il est à redouter que l'activité du service des poudres ne se limite progressivement au seul secteur militaire. D'une part, cela serait dommageable parce que des frais généraux fixes seraient intégrés dans un chiffre d'affaires moindre, d'où une augmentation des prix de cession. D'autre part, la contraction du plan de charge serait telle qu'il faudrait se résoudre à fermer certaines poudreries.

Sans doute une commission interministérielle a-t-elle été constituée, à la demande du Premier ministre, pour étudier une réforme du statut et envisager une meilleure politique commerciale en vue de pallier les conséquences de la suppression du monopole en fonction du traité de Rome. Le ministère des armées a pris l'engagement que si des modifications devaient être opérées dans la structure du service, elles seraient soumises au Parlement. Je vous demande donc, monsieur le ministre, de prendre en considération le délicat problème humain qui se pose et de ne décider aucune modification du statut des établissements des poudres sans l'agrément du Parlement.

Il paraît enfin indispensable que soient revus tous les éléments qui entrent dans les coûts de production, avec la volonté très ferme d'alléger au maximum ces coûts et d'éliminer tout ce qui n'aurait pas un caractère industriel.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission des finances invite l'Assemblée à adopter les budgets annexes des essences et des poudres. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Jarrot, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale et des forces armées, pour les budgets annexes des essences et des poudres.

M. André Jarrot, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le rôle du rapporteur pour avis n'étant pas de répéter les observations du rapporteur au fond, et eu égard au petit nombre de combattants présent dans cet hémicycle, je ne reprendrai pas les exposés de M. Baudis, tant l'oral que celui qui fait l'objet de son volumineux rapport de soixante pages, bourré de chiffres et de tableaux.

Sur le budget annexe des essences, je me bornerai à tirer la sonnette d'alarme. Sa principale caractéristique est qu'il subit le contrecoup des économies de carburant décidées par le ministère des armées.

Les armées sont plus ou moins victimes de cette réduction : la plus touchée est l'armée de l'air ; viennent ensuite l'armée de terre et, ce qui est très regrettable, la gendarmerie.

Il en résulte que l'évolution du stock de carburant des armées est vraiment préoccupante, surtout pour l'armée de l'air dont le stock d'essence d'avion est réduit de 60 p. 100. Bien que la couverture des niveaux prévus dans le plan de mobilisation soit à peu près assurée, une très grande vigilance s'impose.

Il s'agit donc d'un budget en décroissance. Il permettra sans doute aux armées de continuer à assumer leurs tâches. Mais il importe que, au cours des prochaines années, les crédits soient sensiblement augmentés.

Le budget annexe des poudres, lui, est en augmentation : 384 millions contre 316 en 1968 pour les dépenses ordinaires, 470 millions contre 426 pour les crédits de paiement.

Je définirai brièvement la situation actuelle du service des poudres et je m'interrogerai sur son avenir.

Il s'agit d'un service dont les difficultés vont être augmentées par suite de la baisse lente mais continue de ses ventes au secteur civil et à l'exportation.

Pour remédier à cette situation, on peut s'orienter dans deux voies différentes : celle qui a été suggérée par notre collègue Baudis dans son important rapport et celle que propose la commission de la défense nationale.

M. Baudis pense qu'il est urgent de placer le service des poudres dans une meilleure position concurrentielle et de rendre ses prix plus compétitifs. Le service des poudres aurait ainsi une position semblable à celle des producteurs civils. Sa situation fiscale serait revue et sa contribution au fonds spécial de retraite des personnels serait allégée.

Nous suggérons, quant à nous, une solution plus novatrice : le regroupement, sous le contrôle de l'industrie privée, de l'ensemble des fabriques d'explosifs et des activités qui s'y rattachent.

On constate en effet que la participation de chacun des groupes qui se partagent le marché des explosifs industriels en France, en vertu de l'arrêté du 27 septembre 1955, est très inégale. Le service des poudres n'a que 22 p. 100 du marché, les dynamitiers en ont 70 p. 100, les sociétés d'encartouchage indépendantes 8 p. 100.

Le marché des explosifs est en régression. Les dynamites et les explosifs nitrates connaissent un déclin très accentué. Or ils demandent, pour leur fabrication et leur encartouchage, le matériel le plus perfectionné.

En revanche, les ventes de nitrate fuel augmentent rapidement, et la fabrication de cet explosif n'exige qu'un minimum d'appareillage et de personnel.

Dans un marché en retrait, la concentration des industries s'impose.

Ce qui frappe avant tout, c'est la grande dispersion des moyens mis en œuvre. En 1967, trois poudreries nationales, neuf ateliers d'encartouchage, cinq dynamitiers et plus de cent dépôts appartenant à plusieurs sociétés privées ont été nécessaires pour fabriquer, encartoucher et distribuer moins de 50.000 tonnes d'explosifs. C'est énorme si l'on songe qu'en Allemagne fédérale la production, bien supérieure à la nôtre, est assurée par deux sociétés possédant seulement cinq usines et où l'Etat n'a d'ailleurs aucune participation.

Puisque l'industrie privée est largement majoritaire dans le domaine des explosifs, il paraît souhaitable de regrouper l'activité des poudres sous son égide. Ce regroupement pourrait s'effectuer progressivement, avec un régime transitoire pour faciliter la solution des problèmes de personnels et moyennant la cession au secteur privé des activités du service des poudres concernant les explosifs industriels. Cette mesure aurait l'avantage de ménager une phase préparatoire et d'éviter l'anarchie que pourrait provoquer la brusque suppression du monopole. En outre, elle favoriserait pour l'industrie privée un regroupement qui seul peut affermir notre position dans le Marché commun.

Le 23 octobre 1967, dans un précédent avis, j'avais, monsieur le ministre, appelé votre attention sur le problème européen et les incidences de la suppression ou de la réduction du monopole. J'espère que la commission interministérielle créée à la demande de M. le Premier ministre sous la précédente législature abandonnera sa discrétion et sera bientôt en mesure de déposer ses conclusions.

Bien entendu, cette réforme très importante ne devrait porter nullement atteinte aux missions du service des poudres qui sont inséparables de la défense nationale.

Notre rapporteur tient à rendre hommage aux performances remarquables du service des poudres et à ses ingénieurs, s'agissant notamment de la réalisation des blocs et de l'utilisation des propergols. C'est là un domaine où le service est irremplaçable. Votre commission de la défense nationale a d'ailleurs pu s'en convaincre en visitant il y a quelques mois les installations de Saint-Médard-en-Jalles, dans la région de Bordeaux.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission de la défense nationale invite l'Assemblée à adopter les budgets annexes des essences et des poudres. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, quatrième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1969 (n° 341). (Rapport n° 359 de M. Philippe Rivain, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.)

Dépenses militaires (art. 34 et 35), budgets annexes du service des essences et du service des poudres (*suite*) :

Dépenses militaires :

1. Commission des finances, de l'économie générale et du Plan (annexe n° 40).

I. — Problèmes généraux : M. Jean-Paul-Palewski, rapporteur spécial ;

II. — Dépenses ordinaires : M. Voilquin, rapporteur spécial ;

III. — Dépenses en capital : M. Germain, rapporteur spécial.

2. Commission de la défense nationale et des forces armées (avis n° 395, tome I).

Titre III : M. d'Aillières ;

Titre V : M. Hébert ;

Armée de terre : M. Brocard ;

Marine : M. de Bennetot ;

Armée de l'air : M. Clostermann ;

Services communs : M. Albert Bignon.

Budgets annexes du service des essences et du service des poudres. (Annexe n° 41. — M. Baudis, rapporteur spécial ; avis n° 395, tome II, de M. Jarrot, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées.)

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures vingt minutes.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

VINCENT DELBECCII.